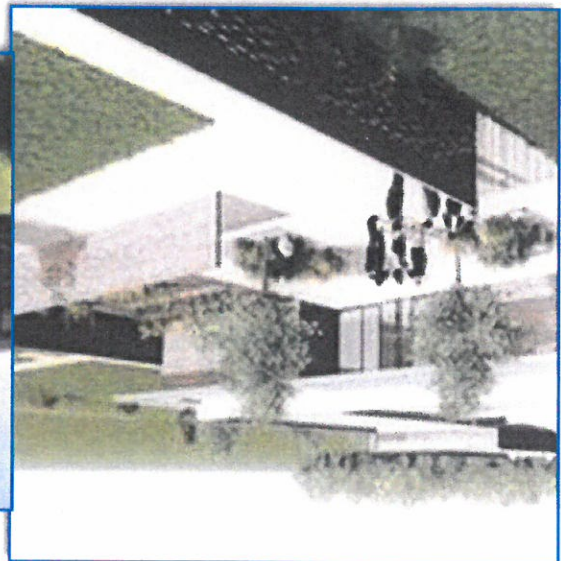
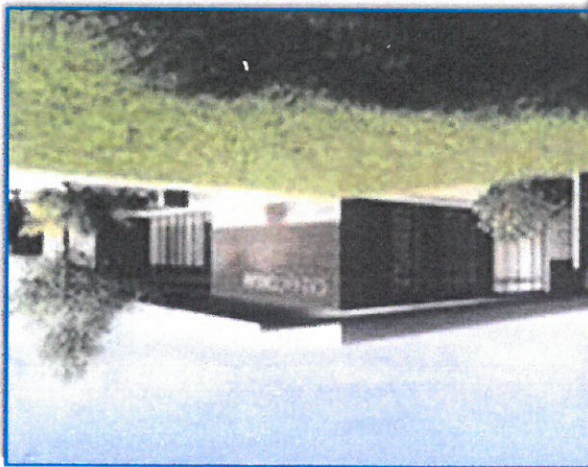


**CREATION et GESTION d'un CREMATORIUM et
d'un SITE CINERAIRE ASSOCIE**



**COMMUNAUTE de COMMUNES
PERTHOIS BOCAGE et DER**

**DELEGATION de SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION**

Envoyé en préfecture le 07/08/2018

Reçu en préfecture le 07/08/2018

Affiché le

ID : 051-200042992-20180726-02_BIS2018-AU

L'objet de la délégation de service public porte sur :

- La conception, le financement, la construction et l'aménagement d'un crématorium et ses équipements sur un terrain viabilisé mis à disposition du concessionnaire par le Concedant,
- L'exploitation du crématorium aux risques et périls du Concessionnaire et sous le contrôle du Concedant
- Le financement, l'aménagement et la gestion d'un site cinéraire, contigu au crématorium, les voies d'accès depuis le crématorium, et les équipements d'identification des personnes dont les cendres seront dispersées dans l'espace prévu à cet effet (Article L.2223.2 du CGCT),

Remise des biens à titre gratuit en fin de contrat de concession.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Contrat de concession

Communauté de Communes
PERTHOIS-BOCAGE et DER

23, rue du Radet
51290 St REMY en BOUZEMONT

PC

Envoyé en préfecture le 07/08/2018

Reçu en préfecture le 07/08/2018

Affiché le

ID : 051-200042992-20180726-02_BIS2018-AU

Article 3.1 : Démarrage de l'exploitation..... 15

Article 3.2 : Principes généraux..... 15

Article 3.3 : Services rendus aux usagers de l'équipement..... 15

Article 3.3.1 : Description des services rendus..... 16

Article 3.3.2 : Organisation des cérémonies..... 17

Article 3.3.3 : Réservation de la salle de recueillement pour des obsèques non suivies d'une crémation..... 17

Article 3.4 : Elimination des pièces anatomiques d'origine humaine..... 18

Article 3.5 : Crémation des restes des corps exhumés..... 18

Article 3.6 : Personnel..... 18

Article 3.7 : Assurances- responsabilité..... 19

Article 3.8 : Entretien et maintenance des équipements..... 19

Article 3.9 : Règlement intérieur du crématorium et du site cinéraire..... 19

Article 3.10 : Registre d'activités..... 20

CHAPITRE III – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 2.1 : Attentes architecturales..... 12

Article 2.2 : Données du site..... 12

Article 2.3 : Conformité aux prescriptions du plan local d'urbanisme..... 13

Article 2.4 : Conception technique de l'ouvrage et des installations..... 13

Article 2.4.1 : Caractéristiques générales..... 13

Article 2.4.2 : Descriptif interne..... 13

Article 2.5 : Qualité des installations..... 13

Article 2.6 : Echéancier de construction de l'équipement..... 14

CHAPITRE II – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Article 1.1 : Objet de la délégation de service..... 6

Article 1.2 : Terrain..... 6

Article 1.3 : Construction des équipements..... 7

Article 1.3.1 : Le crématorium..... 7

Article 1.3.2 : Cour de service..... 8

Article 1.4 : Durée de la concession..... 9

Article 1.5 : Habilitation professionnelle..... 9

Article 1.6 : Règlementation de la construction..... 9

Article 1.7 : Etudes préalables..... 9

Article 1.8 : Biens de retour, biens de reprise et biens propres..... 9

Article 1.8.1 : Biens de retour..... 11

Article 1.8.2 : Biens de reprise..... 11

Article 1.8.3 : Biens propres..... 11

Article 1.8.4 : Liste des biens de retour et de reprise..... 11

CHAPITRE I – CARACTERISTIQUES GENERALES

SOMMAIRE

PC TC

Liste des ANNEXES

Article 6.4.2 : Rachat des installations hors cas de déchéance du Concessionnaire... 29

Article 6.4.1 : Rachat des installations en cas de déchéance du Concessionnaire... 29

Article 6.4 : Rachat des installations entraînant sa déchéance... 28

Article 6.3.3 : Résiliation anticipée pour faute grave du Concessionnaire ou cas de force majeure... 28

Article 6.3.2 : Résiliation anticipée pour motif d'intérêt général... 27

Article 6.3.1 : Remise des installations en fin de contrat... 27

Article 6.3 : Fin de la concession... 27

Article 6.2 : Changement de forme juridique... 27

Article 6.1 : Durée de la concession... 27

CHAPITRE VI – DEBUT et FIN de la CONCESSION

Article 5.1 : Contrôle du concédant... 23

Article 5.2 : Production d'un rapport annuel... 24

Article 5.3 : Pénalités... 24

Article 5.4 : Interruption du service... 25

Article 5.5 : Déchéance du Concessionnaire... 25

Article 5.6 : Adaptation du contrat à la conjoncture économique ou concurrentielle... 26

Article 5.8 : Concertation... 26

CHAPITRE V – CONTROLE SANCTIONS CONCERTATION

Article 4.1 : Rémunération du concessionnaire... 20

Article 4.2 : Tarifs... 21

Article 4.2.1 : Tarifs proposés... 21

Article 4.2.2 : Tarifs applicables aux pièces anatomiques d'origine Humaine... 21

Article 4.2.3 : Tarifs applicables aux restes des corps exhumés... 22

Article 4.2.4 : Révision des tarifs... 22

Article 4.3 : Garantie bancaire... 22

Article 4.4 : Redevance pour occupation du domaine public... 22

Article 4.5 : Droits d'entrée... 23

Article 4.6 : Frais de contrôle... 23

Article 4.7 : Impôts et Taxes... 23

CHAPITRE IV – CONDITIONS FINANCIERES

- L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,
- L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- R.2223-67 et suivants du CGCT,
- D.2223-99 et suivants du CGCT,
- R.44-9 du Code de la Santé Publique.
- Seul Européen des contrats de concession du 24 novembre 2015
- Ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016
- Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016

➤ la création d'un service de crémation en application des articles :

La Communauté de communes PERTHOIS-BOCAGE et DER a décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2017 :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

D'AUTRE PART.

Ci-après désignée «le Concessionnaire»

Et
CEOTTO MARRERIE ET SERVICES FUNERAIRES SAS demeurant au 48, avenue du Colonel Moll représenté par son directeur général délégué Thierry CEOTTO dûment habilité à cet effet par autorisation de son président Jean-Eric CEOTTO en date du 2 novembre 2017

D'UNE PART.

Ci-après désignée « le Concedant»

La Communauté de Communes PERTHOIS-BOCAGE et DER représentée par sa Présidente, Madame Pascale CHEVALLOT, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2017

Entre

CONTRAT de CONCESSION

rc
7c

- Arrêté du 21 Mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

➤ Le principe de délégation du service public de crémation pour :

- la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur un terrain lui appartenant,
- l'aménagement du site cinéraire pour la destination des cendres en fonction de la construction et de l'activité du crématorium,
- la gestion du site cinéraire, la dispersion des cendres sur demande des familles ainsi que leur accompagnement, le cas échéant, jusqu'au lieu de repos des cendres dans le site cinéraire contigu au crématorium.

Après la procédure d'appel à candidatures et d'offres prévue aux articles L 1411-1 et suivants R 1411-1 du CGCT et l'ordonnance du 29 janvier 2016.

Puis par délibération en date du 14 mars 2018, le Concédatant a choisi, à la suite de la procédure d'appel d'offres de délégation de services, la SAS CEOTTO Marbrerie et Services Funéraires comme Concessionnaire et a autorisé Madame CHEVALLOT Pascale Présidente de la communauté de commune Perthois-Bocage et Der à signer le présent contrat.

Le Concessionnaire s'engage, à ses risques et périls, à financer, construire sur le terrain d'assiette mis à sa disposition par le Concédatant et à exploiter l'ensemble du crématorium et du site cinéraire dans le respect de la présente convention.

À la suite de quoi, il est convenu ce qui suit :

Références cadastrales : Parties des Sections ZN n°0179-n°0009 n°0010 n°0011 et n°0012 sur une surface d'environ 13 384 m². Voir plan ci-joint.

Le terrain sera borné et viabilisé par le Concedant des réseaux nécessaires aux besoins spécifiques du crématorium et de ses équipements (eau, voirie, électricité, téléphone,...) en limite de la parcelle mise à la disposition du Concessionnaire. Le terrain ne pouvant être raccordé au gaz de ville, le concessionnaire devra prévoir un stockage en citerne. De même, pour les eaux usées, le concessionnaire devra prévoir une installation d'assainissement autonome et des puisards pour les eaux de pluies.

Le terrain étant situé en zone sensible, des fouilles archéologiques seront nécessaires.

Territoire de la Commune de Thiéblemont-Farémont
Route de Heiltz le Hutier

Le terrain sur lequel pourront être réalisés l'ouvrage et les équipements, fait partie du domaine public du Concedant dont la situation est la suivante :

Article 1.2 : Terrain

- Remise des biens à titre gratuit de l'ouvrage et des équipements en fin de contrat.
 - Le financement, l'aménagement et la gestion d'un site cinéraire contigu au crématorium, les voies d'accès depuis le crématorium, et les équipements d'identification des personnes dont les cendres seront dispersées dans l'espace prévu à cet effet (Article L.2223.2 du CGCT),
 - l'exploitation du crématorium aux risques et périls du Concessionnaire et sous le contrôle du Concedant.
 - la conception, le financement, la construction et l'aménagement d'un crématorium et ses équipements, sur un terrain mis à sa disposition par le Concedant,
- Les prestations, objet de la délégation de services, portent sur :

Article 1.1 : Objet de la délégation de service

CHAPITRE I – CARACTERISTIQUES GENERALES

- a) L'espace d'accueil et de cérémonies comprenant:
- le hall d'entrée et l'accueil,
 - le bureau du responsable du crématorium,
 - un bloc sanitaire,
 - l'espace de cérémonies et une salle de recueillement pour 100 personnes minimum avec possibilité d'ouverture sur le hall permettant ainsi

Il comportera notamment :

dans l'avenir.
Un emplacement sera prévu pour un second appareil si le besoin s'en faisait sentir. Un emplacement sera prévu pour un second appareil si le besoin s'en faisait sentir. Un emplacement sera prévu pour un second appareil si le besoin s'en faisait sentir. Un emplacement sera prévu pour un second appareil si le besoin s'en faisait sentir. Un emplacement sera prévu pour un second appareil si le besoin s'en faisait sentir.

Article 1.3.1 – Le crématorium

Le Concessionnaire sera entièrement responsable de la réalisation de l'ouvrage, de ses équipements et du fonctionnement du crématorium et du site cinéraire.

Article 1.3 : Construction des équipements

Le parking sera aménagé par le Concessionnaire, pour une quarantaine (40) de places environ. Une voirie électrique sera à disposition des personnes à mobilité réduite ou âgées pour les transporter du parking jusqu'à l'entrée du crématorium. Le parking sera aménagé par le Concessionnaire, pour une quarantaine (40) de places environ. Une voirie électrique sera à disposition des personnes à mobilité réduite ou âgées pour les transporter du parking jusqu'à l'entrée du crématorium.

Les branchements et les voies d'accès au crématorium et au site cinéraire à l'intérieur de la parcelle mise à disposition du Concessionnaire seront à sa charge sous le contrôle des services concernés.

Autres renseignements sur le terrain

A compter de la date de remise du terrain, le contrat de concession vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et ce, jusqu'à la fin du contrat.

Concedant.
La remise du terrain est précédée d'un état des lieux, établi contradictoirement par procès-verbal entre les services compétents du Concedant et du Concessionnaire, auquel sont joints un état descriptif, les plans nécessaires à la définition de l'assiette de l'emprise et la consistance de l'emprise. L'état des lieux est annexé au contrat de concession et les frais d'établissement du procès-verbal sont à la charge du Concedant.

Le Concedant s'engage à remettre au Concessionnaire le terrain décrit à l'article 1.2. au plus tard deux mois après la date d'entrée en vigueur du contrat suivant sa notification.

La durée du contrat de délégation de service public sera de 360 mois à compter de la notification du contrat.
Le planning des délais concernant l'accomplissement des formalités et de la construction figure en annexe I compte tenu des contraintes de temps pour les formalités nécessaires, de celles du recours des tiers, de la construction et des contrôles pour la délivrance de l'attestation de conformité donnée après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Article 1.4 : Durée de la concession

La cour de service permettra l'accès direct au crématorium des véhicules de service et les manutentions à l'abri des regards.

Article 1.3.2 – Cour de service

- c) Le mobilier nécessaire à l'exploitation.
- la circulation de service.
 - les vestiaires et sanitaires du personnel,
 - un petit local d'accueil pour les professionnels extérieurs au crématorium : (chauffeurs, maîtres des cérémonies...)
 - le bureau du personnel,
 - la chaufferie, le coin atelier,
 - le local pour le dépôt provisoire des urnes contenant des cendres humaines, bâtiment,
 - le dispositif de filtration pouvant être soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du bâtiment,
 - la salle où seront installés le four et les appareils de crémation,
 - la salle d'introduction des cercueils,
 - l'équipement. Ils comprendront notamment :
Ils regrouperont les équipements nécessaires au crématorium, les pièces destinées au personnel et la gestion technique et administrative de
- b) Les locaux techniques et administratifs
- Un petit local à l'usage des célébrants.
 - une salle de retrouvailles,
 - la salle de visualisation et de remise des urnes,
 - les cérémonies comportera des équipements audio-visuels,
- I'agrandissement de cet espace en cas de grande affluence. L'espace de

PC VC

Le Concessionnaire assumera le coût de l'ensemble des prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des ouvrages et notamment pour :

Article 1.7 : Etudes préalables

Dans l'hypothèse où l'investissement serait supérieur à 10.000 euros HT, les parties établiront un avenant à la présente convention pour tenir compte des incidences de cet investissement supplémentaire sur la tarification et la redévance et, le cas échéant, sur le prolongement du délai de la concession en fonction de la législation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le montant de l'investissement nécessaire à cette mise en conformité serait inférieur à 10.000 euros HT, le Concessionnaire assurera totalement la charge supplémentaire.

En outre, le Concessionnaire devra réaliser, à ses frais, toutes modifications nécessaires pour se mettre en conformité avec les règlements qui pourraient être édictés pendant la durée de la concession.

- de la réglementation spécifique aux crématoriums, notamment :
 - articles L.2223-40 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - articles R.2223-67 et suivants, D.2223-99 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - article R.44-9 du Code de la Santé Publique.
- L'arrêté du 28 janvier 2010 paru le 26 février 2010 fixant les nouvelles normes applicables aux rejets atmosphériques des crématoriums.
- de la réglementation applicable concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.
- des règles en cours destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public.

Le crématorium devra être réalisé dans le strict respect de la réglementation en vigueur et notamment :

Article 1.6 : Réglementation de la construction

Le Concessionnaire devra, au plus tard lors de la mise en service du crématorium, être habilité à exercer la profession, conformément aux articles L.2223-23 et suivants et L.2223-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1.5 : Habilitation professionnelle

Le Concessionnaire fera son affaire de tout diffèrent qui pourrait surgir entre lui, le maître d'ouvrage et les entreprises choisies pour la réalisation des travaux et la fourniture des équipements.

Le Concedant ne pourra être mis en cause pour tout défaut de sécurité des équipements mis en place par le Concessionnaire et des installations construites par lui.

Lorsque le crématorium sera prêt à être mis en service et indépendamment des contrôles de conformité effectués par les services de la préfecture, le Concedant procédera à la réception de l'ouvrage et des équipements et vérifiera leur conformité par rapport au présent contrat. En cas d'observations justifiées, le Concessionnaire sera tenu d'apporter les modifications faisant l'objet des demandes du Concedant.

Responsabilités du Concessionnaire

- l'ensemble des prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et notamment celles relatives à l'étude d'impact, à l'enquête publique, à la demande de création du crématorium et du site cinéraire à solliciter par le Concedant auprès du représentant de l'Etat dans le département (article L.2223-40 du CGCT),
- les dossiers nécessaires à la consultation des entreprises et à la conclusion des marchés de travaux.
- tous les travaux, de quelle que nature que ce soit, devront être réalisés conformément aux réglementations en cours, aux règles techniques de la profession et suivant des documents techniques unifiés en vigueur lors de l'exécution des dits travaux.
- l'étude d'impact et l'enquête publique conduites suivant les modalités prévues à l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L.123-1 à L.123-16 du Code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,
- la conception des fondations sur la base du relevé topographique, de l'étude géologique et géotechnique du sous-sol du terrain concerné,
- la demande du permis de construire,
- l'étude d'impact et l'enquête publique conduites suivant les modalités prévues à l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L.123-1 à L.123-16 du Code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,

Les biens de retour et de reprise feront l'objet d'un inventaire établi contradictoirement par les représentants qualifiés du Concedant et du Concessionnaire lors de la réception de l'ouvrage et des équipements, puis annexé à la présente convention (annexe 17).

Article 1.8.4 : Liste des biens de retour et de reprise

Les biens acquis ou créés par le Concessionnaire, autre que les biens de retour et les biens de reprise, constituent des biens propres et resteront sa propriété. A la fin du contrat, le Concessionnaire en assume l'évacuation à ses frais. Ces biens propres n'ouvrent aucun droit à indemnisation au profit du Concessionnaire.

Article 1.8.3 : Biens propres

La valeur de rachat est payée dans les trois mois de la reprise des biens par le Concedant ou le nouvel exploitant.

Dix-huit mois avant l'expiration du contrat, le Concedant indique au Concessionnaire s'il entend exercer son droit de reprise et dans cette hypothèse, la valeur de rachat est fixée à l'amiable sur la base de l'évaluation fournie dans le compte-rendu annuel du Concessionnaire ou, en cas de désaccord, sur une évaluation faite par deux experts désignés respectivement par le Concedant et le Concessionnaire. En cas de divergence entre les deux experts et à défaut d'accord entre le Concedant et le Concessionnaire, les deux experts en désigneront un troisième qui les départagera.

Cependant, afin de permettre la continuité du service public, le Concedant pourra reprendre ces biens de reprise pour l'exploitation et l'administration du crématorium, et ce moyennant une indemnité.

Les biens acquis par le Concessionnaire, mis en place pour les besoins de l'exploitation du crématorium et qui ne seront pas strictement nécessaires à la fourniture du service de crémation, resteront la propriété du Concessionnaire.

Article 1.8.2 : Biens de reprise

Toutefois, le Concessionnaire sera indemnisé de la part, non amortie comptablement, des biens de retour correspondant aux investissements et de modernisation nécessaires en cours de contrat, agréés par le Concedant et ayant fait l'objet d'un avenant au présent contrat.

A l'expiration de la convention, le Concedant entrera immédiatement en possession du crématorium, ainsi que des biens meubles nécessaires à l'exploitation, selon les modalités fixées à l'article 1.8.4. Ces biens font retour au Concedant à titre gratuit. Ils devront être remis en bon état d'entretien.

Article 1.8.1 : Biens de retour

Article 1.8 : Biens de retour, biens de reprise et biens propres

Le projet devra prendre en compte les données de l'étude géologique et géotechnique du sous-sol effectuées par le Concédat.

Article 2.2 : Données du site

- Le terrain où sera implanté le crématorium pourra, à la demande du Concédat, comporter une clôture végétalisée.
 - En matière d'accueil du public, un chemin simple et rapide sera prévu depuis le parking et l'entrée afin d'absorber l'arrivée des personnes dans un temps très court.
 - Les aménagements intérieurs feront prévaloir simplicité et sobriété. L'éclairage naturel sera privilégié au maximum.
 - Le bâtiment sera de forme simple et sera fait de matériaux sobres. L'architecture ne devra laisser aucune connotation en rapport avec une religion ou idée philosophique. Une variante comportant des panneaux solaires sera proposée sur la toiture pour favoriser l'énergie renouvelable.
 - L'architecture devra exprimer la volonté de s'inscrire sans heurt dans le cadre existant. La mise en place de végétaux et d'arbres d'essences appropriées au site devra être prévue.
- Le projet devra s'intégrer au mieux dans son environnement proche en tenant compte de sa spécificité.

Article 2.1 : Attentes architecturales

CHAPITRE II – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Cet inventaire sera actualisé chaque année et annexé au rapport annuel (art. L. 1411-3 du CGCT) dans les mêmes conditions.

b) Protection :

matériaux.

à l'étude thermique avec une façade de finition en plaque de plâtre ou autres Les panneaux d'isolation seront constitués par un matériau isolant d'épaisseur adaptée réglementation en vigueur et pour permettre la réalisation des façades extérieures. D'une manière générale, l'isolation du bâtiment se fera conformément à la particulièrement soignée.

Toutes les dispositions seront prises pour l'isolation phonique qui devra être Toutes les parties vitrées devront être réalisées en double vitrage.

hors normes.

- . Une ouverture «extra large» permettant l'introduction de cercueils
- . Un dispositif de récupération de chaleur,

L'appareil de crémation devra comporter :

échanges de température.

L'ensemble de l'équipement possèdera une isolation assurant une bonne maîtrise des

a) Isolation thermique et phonique :

Article 2.5 : Qualité des installations

Le descriptif interne sera conforme au minimum à celui prévu à l'article 1.3.1.

Article 2.4.2 : Descriptif interne

Concessionnaire.

c) Le mobilier, les équipements audio-visuels de la salle de recueillement ainsi que les appareils nécessaires à l'exploitation de l'équipement devront être fournis par le

b) Le bâtiment aura une surface utile distribuée en 2 espaces :

- les locaux d'accueil du public
- l'espace de cérémonies et, par ailleurs, les locaux techniques.

a) L'ouvrage, par la qualité de ses fondations et son gros œuvre, sera conçu pour une durée de vie d'au moins 60 (soixante) ans.

Article 2.4.1 : Caractéristiques générales**Article 2.4 : Conception technique de l'ouvrage et des installations**

Le projet se conformera à la réglementation des sols applicables au terrain au moment du dépôt de la demande de permis de construire.

Article 2.3 : Conformité aux prescriptions du plan local d'urbanisme

La demande de permis de construire, l'étude d'impact, la demande d'enquête publique seront déposées par le concessionnaire dans un délai de deux mois à compter de la notification du contrat. La demande d'autorisation de création du crématorium sera établie par le Concedant (article L 2223-40 du CGCT)

Article 2.6 : Echéancier de construction de l'équipement :

Climatisation de la partie publique et des locaux de travail.

L'évacuation des gaz du local de la chaudière implantée sur le projet se fera directement en toiture par une souche indépendante.

Evacuation des gaz de chaudière :

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour protéger les parois du sous-sol contre les infiltrations d'eau. Un système de drainage périmétrique sera prévu conformément aux préconisations de l'étude géotechnique.

Dispositions prises contre l'eau au niveau du sous-sol :

L'équipement répondra à l'ensemble des règles de sécurité incendie relatives aux établissements recevant du public.

d) Contrôle incendie :

Les précautions seront prises pour que les émanations dans l'atmosphère ne causent aucune nuisance ou gêne à l'environnement.
Les espaces seront conçus pour permettre l'installation d'appareils de filtration conformément à la réglementation en matière de rejets des crématoriums.
Le traitement architectural du conduit de cheminée s'intégrera au volume du bâtiment par la composition des volumes extérieurs en super structure.

c) Conduit de fumée :

Les parties vitrées devront faire l'objet d'une protection contre l'intrusion sous la forme, par exemple, de volets roulants métalliques, de vitrages anti-intrusions de type Stadip ou de grilles traitées de façon esthétique.
Eclairage et électricité: les équipements électriques et d'éclairage devront être de qualité et répondront aux normes en vigueur.
Un éclairage extérieur du bâtiment ainsi qu'un balisage lumineux des accès seront également réalisés.

Le Concessionnaire garantira la continuité du service en toutes circonstances.

Il respectera l'égalité entre tous les usagers, notamment en ouvrant l'accès des équipements à toutes les entreprises funéraires habilitées, mandataires des familles ou, directement aux familles en deuil, sur leur demande pour les services du crématorium.

Article 3.2 : Principes généraux

Un état contradictoire des lieux sera dressé. Il sera completé d'un inventaire du matériel et des équipements dont dispose le Concessionnaire.

- plans, dossier des ouvrages exécutés,
- rapports de contrôles techniques,
- notice descriptive des matériels et des équipements,
- procès-verbal de la visite de sécurité,
- attestation d'assurance.
- Inventaire des matériels et équipements devant faire retour au Concedant (biens visés à l'article 1.8).

Le démarrage de l'exploitation pourra avoir lieu après l'arrêt de Monsieur le Préfet de la Marne et la constatation contradictoire de l'achèvement des travaux et obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation.

A cet effet, le Concessionnaire remettra au Concedant :

Article 3.1 : Démarrage de l'exploitation

CHAPITRE III – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le planning prévisionnel des formalités et travaux nécessaires à la réalisation d'un crématorium figure en annexe n° 1.

L'équipement sera réalisé dans un délai maximum de 12 mois à compter de la déclaration d'ouverture de chantier, sous réserve d'un cas de force majeure ou de l'introduction d'une procédure tendant à la suspension ou à l'annulation du permis de construire.

La déclaration d'ouverture de chantier sera déposée dans le délai d'un mois après que les délais de recours des tiers contre le permis de construire ou contre l'arrêt préfectoral de création du crématorium seront échus.

- Le Concessionnaire sera chargé de la fourniture des stèles et la fourniture des plaques d'identification des personnes dont les cendres auront été dispersées sur l'espace prévu à cet effet au site cinéraire du crématorium. Ces plaques seront normalisées en matériau, en taille et en gravure de manière à assurer l'esthétique des stèles. Il en sera de même des plaques de columbarium. Un exemplaire sera annexé au règlement intérieur du site cinéraire.
- l'accueil des familles,
 - la réception des cercueils,
 - l'organisation des cérémonies à la demande de la personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles ;
 - la vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation,
 - la crémation des cercueils,
 - la pulvérisation des cendres,
 - la fourniture, le cas échéant, des réceptacles simples, nécessaires pour recueillir les cendres suivant les dispositions de l'article L.2223-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'appareil de dispersion en cas du repos des cendres au jardin du souvenir, contigu au crématorium.
 - Le recueil de la totalité des cendres dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium qui sera remise à la personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles ou à un tiers qu'elle aura mandaté,
 - Le cas échéant, la conservation provisoire des urnes au crématorium pour un délai ne pouvant excéder un an conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution du contrat, notamment à l'article R.2213-38 du CGCT et au règlement intérieur du crématorium. A l'issue dudit délai convenu, après relances réglementaires si la personne qui a pourvu aux funérailles n'a pas réclamé l'urne après relances réglementaires par le Concessionnaire, les cendres seront dispersées dans l'espace prévu à cet effet dans le site cinéraire contigu au crématorium après autorisation du concédant au vu du dossier de relance infructueux.
 - La dispersion des cendres sur l'espace prévu à cet effet au site cinéraire et à la demande de la personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles,
 - l'accompagnement des familles jusqu'au site cinéraire du crématorium pour le dépôt des urnes au columbarium ou leurs inhumations en « espaces cinéraires familiaux à durée temporaire » suivant le règlement intérieur du site cinéraire.
- Le Concessionnaire assurera auprès des usagers un service comprenant au minimum :

Article 3.3.1 : Description des services rendus

Article 3.3 : Services rendus aux usagers de l'équipement

Le service de crémation ne s'en trouverait pas gêné.

L'année pour des réunions publiques ayant un rapport avec le deuil et dans la mesure où Le Concedant aura la possibilité de demander, à titre gratuit, cette salle quelquefois dans

Le tarif de location de la salle de cérémonies pour une heure environ figure en annexe 12.

Toutes les familles en deuil pourront demander à bénéficier de cette salle pour rendre hommage à leurs défunts suivant leurs convictions religieuses ou philosophiques. Toutefois les cérémonies suivies de crémation resteront prioritaires dans l'utilisation de la salle.

La salle de cérémonies pourra être mise à disposition des familles pour des cérémonies non suivies de crémation.

Article 3.3.3 : Réserve de la salle de recueillement pour des obsèques non suivies d'une crémation

Dans la salle de recueillement, toutes les dispositions doivent être prévues pour permettre l'expression des diverses opinions religieuses ou philosophiques lors des cérémonies.

La salle de cérémonies et de recueillement est mise à disposition des familles pour environ une heure au tarif figurant en annexe 12. Elle peut être utilisée également pour des recueils simples, notamment lorsqu'une cérémonie religieuse a déjà eu lieu à l'extérieur du crématorium.

Sur demande de la personne habitée à organiser les funérailles, une cérémonie personnalisée pourra être réalisée dans la salle prévue à cet effet, par le maître des cérémonies du crématorium ou par les opérateurs funéraires mandataires des familles.

Article 3.3.2 : Organisation des cérémonies

Les informations nécessaires pour permettre aux familles d'effectuer elles-mêmes les démarches et formalités pour une cérémonie de crémation de leurs défunts. Dans ce cas, le Concessionnaire est tenu de délivrer un devis gratuit et un bon de commande contre le paiement des prestations commandées directement par les familles au crématorium.

L'information sur les destinations légales des cendres et, le cas échéant, les formalités à accomplir suivant les dispositions de l'article L 2223-18-3 du CGCT en cas de dispersion des cendres en pleine nature.

Le Concessionnaire assurera l'élimination des pièces anatomiques d'origine humaine dans les conditions prévues aux articles R.44-7 à R.44-9 du Code de la Santé Publique et à l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

L'élimination sera effectuée en dehors des heures d'ouverture au public.

Le Concessionnaire respectera la traçabilité et le suivi administratif des pièces anatomiques d'origine humaine.

Les cendres issues de la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine seront dispersées à l'endroit prévu à cet effet au site cinéraire du crématorium en accord avec le Concedant.

Les conventions qui seront conclues avec les établissements de soins concernés seront portées à la connaissance du Concedant en particulier dans le rapport annuel du concessionnaire

Article 3.5 : Crémation des restes des corps exhumés

Le Concessionnaire assurera la crémation des restes des corps exhumés dans les conditions prévues aux articles L.2223-4 et R.2213-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La destination des cendres sera définie avec la collectivité concernée.

Les cendres issues de la crémation des autres restes de corps exhumés peuvent être dispersées au site cinéraire du crématorium.

Article 3.6 : Personnel

Le personnel salarié par le Concessionnaire devra l'être conformément aux règles du Code du Travail et de la convention collective en vigueur pour l'activité de l'entreprise.

Ce personnel devra être en tenue et toujours en nombre suffisant pour répondre aux obligations de continuité du service public.

Le personnel sera tout spécialement formé sur tous les aspects non seulement réglementaires suivant les articles R 2223-42 et suivants, D 2223-55-2 et suivants du CGCT et en fonction des postes occupés. Ces formations porteront sur les aspects

Le règlement intérieur du crématorium et du site cinéraire (annexe 8) fixera les conditions de fonctionnement du service public de crémation, de la salle de recueillement et du site cinéraire. Il sera conforme aux dispositions prévues aux articles R.2223-67 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3.9 : Règlement intérieur du crématorium et du site cinéraire

Tous les équipements et matériels seront maintenus en bon état de fonctionnement, réparés ou remplacés par les soins du délégataire (prévisions en annexes 15 et 16). Une visite contradictoire annuelle aura lieu entre le délégataire et le Concedant pour l'état des lieux notamment lors du rapport annuel visé au 5.1 et 5.2.

Les travaux d'entretien et réparation du gros œuvre de l'ouvrage, de ses fondations et de son étanchéité seront à la charge du concessionnaire.

Article 3.8 : Entretien et maintenance des équipements

Le Concessionnaire fera son affaire personnelle de tout litige survenant à l'occasion de l'exécution du contrat de gestion déléguée.

La remise du rapport annuel du Concessionnaire. Le Concessionnaire devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les polices nécessaires à la couverture de tous les risques liés à la construction et à l'exploitation de l'ouvrage. Il devra justifier, dès la signature du contrat, de la souscription de ces polices par la transmission d'une copie du ou des contrats souscrits. Il devra chaque année justifier du règlement des polices y afférentes lors de la remise du rapport annuel du Concessionnaire.

Les dommages ou défauts résultant de l'état ou de l'exécution des ouvrages sont régis par les dispositions du Code Civil (articles 1792 et suivants).

Article 3.7 : Assurances – responsabilité

9). Les attestations ou les diplômes obligatoires et réglementaires en matière de formation funéraire devront être fournis au Concedant dans la première année d'exploitation et jointe par la suite au rapport annuel du concessionnaire. La convention collective ou une attestation d'appartenance applicable au personnel du Concessionnaire sera communiquée à la collectivité territoriale au concedant (annexe

Les tarifs en vigueur sont portés à la connaissance des familles, du public et des opérateurs funéraires suivant les dispositions légales par des modalités appropriées.

Le Concessionnaire perçoit auprès des usagers les différents tarifs en fonction des services rendus.

Les prestations du service du Concessionnaire font l'objet d'un tarif distinguant les prestations relevant du service public de crémation des autres prestations de services proposées pour lesquelles le prix est fixé librement par le Concessionnaire, sous réserve des dispositions du présent contrat.

La rémunération du Concessionnaire est assurée exclusivement par les résultats de l'exploitation du service.

Article 4.1 : Rémunération du Concessionnaire

CHAPITRE IV – CONDITIONS FINANCIERES

Le Concessionnaire tiendra au minimum les registres suivants :

- le registre d'activité des crémations des défunts et de la destination de cendres humaines,
- le registre des dispersions des cendres dans le site cinéraire,
- le registre des crémations des restes mortels exhumes,
- le registre des crémations des pièces anatomiques d'origine humaine,
- le registre des visites de sécurité (entretien des extincteurs etc...),
- le registre concernant le site cinéraire des emplacements familiaux à durée déterminée, réservés aux urnes funéraires (columbariums, cavurnes, emplacements funéraires en pleine terre.)

Article 3.10 : Registres d'activité

L'entrée en vigueur du règlement intérieur du crématorium et du site cinéraire sera subordonnée à l'approbation préalable du Concedant à sa mise en application.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet du département de la MARNE.

Toute modification ultérieure du règlement intérieur sera soumise aux mêmes règles.

Le règlement intérieur du site cinéraire devra prévoir également l'accès des familles les jours ou le crématorium n'assurera pas l'accueil des familles et du public notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 4.2 : Tarifs

Article 4.2.1 : Tarifs proposés

Les tarifs proposés aux familles sont indiqués en annexe 12.

Pour les enfants de moins de 1 an dont les parents sont domiciliés dans les communes adhérentes à la Communauté de Communes PERTHOIS-BOCAGE et DER, le Concessionnaire accordera la gratuité du tarif forfaitaire de crémation.

Pour les personnes reconnues dépourvues de ressources suffisantes, domiciliées dans le ressort de la collectivité du concédant, pour lesquelles la collectivité prend en charge le coût des obsèques, le Concessionnaire, au vu du certificat des personnes dépourvues de ressources suffisantes délivré par Madame la Présidente de la Communauté de Communes PERTHOIS-BOCAGE et DER, accorde, sur demande, la gratuité du tarif forfaitaire des services du crématorium, de la location de la salle de cérémonies et, le cas échéant, l'accompagnement jusqu'au site cinéraire du crématorium. Un hommage simple pourra également, sur demande du Concedant, être organisé par le Concessionnaire. Ces prestations particulières font l'objet de l'annexe 6. Elles seront limitées à 5 par an.

Ces mêmes dispositions seront appliquées pour les sapeurs-pompiers morts en service dont les familles demanderaient des obsèques suivies d'une crémation.

Pour les tarifs correspondant à la vente d'emplacements familiaux à durée déterminée au site cinéraire, géré par le concessionnaire, la grille tarifaire (annexe 12) prévoit une ventilation du prix entre :

- ✓ Une partie liée à la mise à disposition initiale définitivement acquise au Concessionnaire (travaux techniques, et d'installation des emplacements) ;
- ✓ Une partie liée à la location d'occupation du site cinéraire.
- ✓ A l'issue du contrat, cette partie sera partiellement rétrocédée au Concedant ou au nouveau concessionnaire, au prorata du temps restant à courir.

Article 4.2.2 : Tarifs applicables aux pièces anatomiques d'origine humaine

Le tarif proposé en fonction des dimensions des cercueils ou des contenants fournis par les établissements de soins, figure en annexe 12.

Article 4.2.3 : Tarifs applicables aux restes des corps exhumés :

Ce tarif, figurant en annexe 12, comprend :

- la crémation d'un corps dans un cercueil inhumé depuis moins de cinq ans ;
- la crémation d'un cercueil d'un corps inhumé depuis plus de cinq ans ;
- la crémation d'un cercueil de restes mortels de corps anonymes ou identifiés.

- Les crémations collectives provenant de reprises administratives peuvent faire l'objet d'un tarif de gré à gré ou à un marché suivant le volume des restes mortels.

Article 4.2.4 : Révision des tarifs

Les tarifs feront l'objet d'une révision annuelle au premier janvier selon la formule de révision des prix, indiquée (annexe 13).

Le Concessionnaire fournira au Concedant au moins un mois avant la révision des tarifs, les éléments de calculs justifiant le rajustement des prix et notamment l'évolution de la clause de révision.

Lors de chaque révision annuelle, l'information des familles et des opérateurs funéraires devra être assurée 8 jours au moins avant l'application des nouveaux tarifs.

Article 4.3 : Garantie bancaire

Le Concessionnaire constitue à ses frais, au profit du Concedant, une garantie bancaire destinée à assurer la bonne exécution des obligations qui lui incombent au titre du contrat.

La garantie est constituée sous forme de garantie bancaire à première demande émise par un établissement de crédit agréé dans les conditions fixées à l'article 102 du Code des Marchés Publics. Elle est établie selon le modèle fixé par un arrêté du Ministère chargé de l'Economie.

Le montant de cette garantie bancaire est de 20 000 euros et sera ramené à 5 000 € au démarrage de l'exploitation. Son montant est réévalué chaque année en même temps que les tarifs suivant l'évolution de la clause de révision

La garantie prend fin avec le terme du contrat. Elle est remboursée au concessionnaire.

Article 4.4 : Redevance pour occupation du domaine public

Le Concessionnaire versera :

- a) une redevance fixe pour occupation du domaine public,
- b) une redevance proportionnelle sur le chiffre d'affaires de la concession.

Son mode de calcul et son montant sont précisés dans l'annexe 14 par le concessionnaire.

Cette redevance fixe est due à compter de la date de début d'exploitation du crématorium. Pour la première année de fonctionnement du crématorium, la redevance est versée prorata temporis.

Par la suite, cette redevance sera réglée le 31 mars de l'année suivante.

Le Concedant exercera, dès l'entrée en vigueur du contrat, un contrôle sur l'exécution du service. Ce contrôle porte notamment sur :

Article 5.1 : Contrôle du Concedant

CHAPITRE V – CONTROLE SANCTIONS CONCERTATION

Le Concessionnaire supportera les impôts et taxes afférents à l'occupation du terrain et à l'exploitation du crématorium.

Article 4.7 : Impôts et taxes

Le concessionnaire s'engage à faciliter l'accomplissement du contrôle, à répondre par écrit aux questions du Concedant ou à son représentant et à lui transmettre les documents qu'il peut demander, dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la date de réception de la demande.

Le Concessionnaire s'engage à faciliter l'accomplissement du contrôle, à répondre par écrit aux questions du Concedant ou à son représentant et à lui transmettre les documents qu'il peut demander, dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la date de réception de la demande.

Le concessionnaire pourra s'entourer des experts et conseils qu'il jugera opportuns (art. L. 1411-3 et R. 1411-7 du CGCT) sous réserve de la parfaite neutralité de ceux-ci vis-à-vis du Concessionnaire.

Le concessionnaire s'engage à faciliter l'accomplissement du contrôle, à répondre par écrit aux questions du Concedant ou à son représentant et à lui transmettre les documents qu'il peut demander, dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la date de réception de la demande.

Le concessionnaire s'engage à faciliter l'accomplissement du contrôle, à répondre par écrit aux questions du Concedant ou à son représentant et à lui transmettre les documents qu'il peut demander, dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la date de réception de la demande.

Article 4.6 : Contrôle

Le concessionnaire remboursera au concedant ou à son représentant, sur justificatifs et dans la limite de 1000 € par an indexés sur la clause de révision des tarifs les frais occasionnés pour le contrôle sur le service délégué au plus tard lors de la remise du rapport annuel d'activité.

Le concessionnaire pourra s'entourer des experts et conseils qu'il jugera opportuns (art. L. 1411-3 et R. 1411-7 du CGCT) sous réserve de la parfaite neutralité de ceux-ci vis-à-vis du Concessionnaire.

Le concessionnaire s'engage à faciliter l'accomplissement du contrôle, à répondre par écrit aux questions du Concedant ou à son représentant et à lui transmettre les documents qu'il peut demander, dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la date de réception de la demande.

Le concessionnaire s'engage à faciliter l'accomplissement du contrôle, à répondre par écrit aux questions du Concedant ou à son représentant et à lui transmettre les documents qu'il peut demander, dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la date de réception de la demande.

Article 4.5 : Droits d'entrée

La redevance fixe est révisée annuellement au 1er janvier selon la formule de révision prévue à l'annexe 13.

Les redevances sont intégrées dans le prix perçu auprès des usagers, elles sont exclusives de toute autre taxe, notamment la taxe de crémation.

S'il en était autrement en cours de contrat, les parties se réuniraient pour examiner les incidences sur les prix à payer par les familles et l'activité du crématorium.

Le concessionnaire devra s'acquitter de droits d'entrée d'un montant prévisionnel de 155 000 € Hors Taxes, (cent-cinquante mille euros hors taxes), correspondant aux frais réalisés par le concedant et notamment pour la viabilisation du terrain (extension réseaux eau potable, téléphone, électricité), études archéologiques, géologiques, honoraires.....

Ces droits d'entrée, correspondant au prix réel des frais engendrés par la communauté de communes pour la réalisation du crématorium seront versés par le concessionnaire dans le délai de un mois suivant la demande du concedant, à compter de la mise à disposition du terrain.

Le montant des pénalités évoluera suivant le rajustement des tarifs de crémation de l'annexe 13.

Elles seront acquittées sous quinzaine, à défaut, prélevées sur le montant de la caution qui devra être reconstituée intégralement.

Les pénalités éventuelles seront confirmées au Concessionnaire par le Concedant par lettre recommandée.

Le Concessionnaire sera invité à fournir dans les plus brefs délais, au Concedant, les explications concernant les causes de ces dysfonctionnements qui figureront également dans le rapport annuel.

- prix d'une crémation pour toute réclamation de famille dûment justifiée faisant apparaître un manquement aux obligations prévues par le présent contrat.

- prix d'une crémation en cas de dépassement du délai légal de crémation, sauf dérogation préfectorale,

Des pénalités seront appliquées notamment :

Article 5.3 : Pénalités

Le Concessionnaire tient à la disposition du Concedant ou de son représentant, l'ensemble des documents et livres comptables de l'ouvrage concédé afin qu'il puisse s'assurer à tout moment de la conformité de l'exploitation au regard du présent contrat, et de la sauvegarde de ses intérêts contractuels.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Concessionnaire fournira au Concedant, chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

Article 5.2 : Production d'un rapport annuel

- la vérification des éléments de l'ouvrage, pendant les études, les travaux et à l'achèvement des travaux,
- le maintien en bon état de fonctionnement des équipements et du bâtiment,
- les conditions d'accueil des familles endeuillées et du public,
- la qualité du service,
- les comptes du Concessionnaire,
- des éléments mesurant la qualité du service (questionnaire familles).

- 1) s'il interrompait définitivement le service dont il a la charge en vertu du présent contrat, et notamment si, après un délai de trois mois à dater du jour où aura commencé l'exploitation provisoire mentionnée à l'article 5.4, et sauf cas de force majeure, il n'a pas fait preuve qu'il est en mesure de reprendre son exploitation,
- 2) s'il ne se conformait pas aux obligations qui lui incombent du fait de la présente convention et si, après mise en demeure de s'y conformer à la fin du délai d'un mois franc, il n'avait pas déféré à cette mise en demeure.

Le Concessionnaire encourrait la déchéance qui pourrait être prononcée par le Concedant dans les cas suivants :

Article 5.5 : Déchéance du Concessionnaire

Toute dégradation de matériel ou d'ouvrage liée à l'exploitation dans le cadre de la mise en régie provisoire sera à la charge du Concedant.

L'utilisation des ouvrages par le Concedant ou l'exploitant qu'il aurait substitué au Concessionnaire sera précédée d'un état des lieux contradictoire établi avec le Concessionnaire.

La mise en régie cesse dès que le Concessionnaire est en mesure d'assurer à nouveau ses obligations. Le Concedant ou la personne qu'il aura subrogée au Concessionnaire aura accès aux ouvrages nécessaires au fonctionnement du service.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois calendaire. Le Concedant pourra alors prendre possession des matériels, stocks, etc. pour exécuter ou faire exécuter le service public.

Si la continuité du service public n'est pas assurée, sauf en cas de force majeure, de destruction totale de l'ouvrage et des équipements non imputable aux parties, ou de circonstances indépendantes de la volonté du Concessionnaire, le Concedant pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service public grâce aux moyens qu'il jugera bons.

Article 5.4 : Interruption du service

La totalité des pénalités ne pourra dépasser un montant annuel égal à 2% du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente.

RC

A l'initiative du Concedant, un comité d'éthique pourra être mis en place. Il sera composé de représentants du concédant, du Concessionnaire et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crématises, spécialistes concernant le deuil, etc...).

Article 5.8 : Concertation

Le compte d'exploitation prévisionnel annexé à la présente concession étant établi et réajusté conformément aux règles énoncées à l'article précédent, chaque fois que le déficit cumulé à l'issue d'une période de 3 ans sera supérieur à plus de 15 % par rapport aux prévisions initiales pour quelle que cause que ce soit à l'exception de négligences notoires dans la qualité du service. Les parties conviennent d'adapter la convention de façon à permettre de maintenir les engagements financiers et la rentabilité économique de la convention dans les limites prévues initialement.

2. Evolution de l'équilibre financier :

- d. En cas d'ouverture d'un ou plusieurs crématorium(s) ayant un impact sur l'activité ;
- c. notamment au terme de 5 années, si le nombre de crémations n'atteint pas 85 % du nombre de crémations prévu au compte d'exploitation prévisionnel annexé à la présente concession ;
- b. Au cas où la concession devait supporter la charge d'éléments imprévisibles en cours du présent contrat de concession.
- a. En cas de dispositions législatives ou réglementaires ayant trait au service de crémation ou modifiant les dispositions en vigueur à date d'effet de la présente concession et au cas où la concession devait supporter la charge d'éléments imprévisibles à la date d'établissement de la présente concession ;

1. Modification des hypothèses d'établissement de la concession, les clauses contractuelles et ou financières seront adaptées, à la demande du Concessionnaire, dans les cas suivants :

Les parties conviennent d'adapter la convention par modification de ses dispositions contractuelles, techniques ou financières, notamment dans les cas suivants :

Article 5.6 : Adaptation du contrat à la conjoncture économique ou concurrentielle

A l'expiration du contrat, pour quelle que cause que ce soit, le Concedant accèdera à la propriété de l'ouvrage bâti et sera substitué dans tous les droits du Concessionnaire, lequel devra lui remettre les installations en bon état d'entretien et de fonctionnement. Cette remise sera faite sans indemnité ni remboursement de frais quelconques de part et d'autre, réserve faite de ce qui est stipulé au articles 1.8 et 6.3 du présent contrat en

Article 6.3.1 : Remise des installations en fin de contrat

Article 6.3 : Fin de la concession

Tout changement de forme juridique du Concessionnaire (Vente, fusion, absorption, apports d'actifs...) ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du Concedant. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention. L'autorisation ne pourra être refusée au Concessionnaire sans motif légitime notamment sur les garanties professionnelles du repreneur.

Article 6.2 Changement de forme juridique

Le présent contrat de concession prendra effet le jour de la notification par le Concedant au Concessionnaire. La mise en service du crématorium sera effectuée après l'accomplissement des formalités du contrôle de légalité auprès de la Préfecture Territoriales. La date de mise en service du crématorium sera dûment formalisée par lettre recommandée. (soit environ 28 ans d'exploitation).

Article 6.1 : Durée de la concession

CHAPITRE VI – DEBUT ET FIN DE LA CONCESSION

Ce comité consultatif aura pour but de veiller au respect du code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'améliorations dans la qualité du service. Ce comité se réunit à l'initiative du concédant en particulier lors de la réunion prévue pour la remise du rapport annuel, commenté par le concessionnaire au Concedant. La liste des personnalités composant le comité d'éthique est portée à la connaissance du public dans les documents d'information mis à sa disposition au crématorium.

cas d'investissements supplémentaires autorisés ou de rachat avant terme des installations.

Dans les 18 mois précédant cette échéance, le Concedant pourra prendre toutes mesures propres à assurer la continuité du service et engager toute consultation qu'il jugera utile sans que le Concessionnaire puisse y faire obstacle.

Article 6.3.2 : Résiliation anticipée pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure

Dans cette hypothèse, la décision de résiliation ne prendra effet qu'après un préavis de 6 (six) mois à compter de la date de sa notification au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Concedant assurera, conformément aux principes juridiques applicables, la réparation intégrale du préjudice subi par le Concessionnaire.

Cette réparation correspondra à l'indemnisation du gain perdu par le Concessionnaire du fait de la résiliation (indemnisation au titre du bénéfice qu'aurait réalisé le Concessionnaire sur la durée restant de la concession) et à l'indemnisation des pertes subies par le Concessionnaire du fait de la résiliation (indemnisation correspondant, notamment, au montant des immobilisations évaluées à la valeur nette comptable des ouvrages constituant des biens de retour, au montant de la valeur vénale à la date de la résiliation des biens de reprise et de tous autres biens transférés à la date de la résiliation et au montant des charges de toute nature (pénalités, frais, indemnités, etc...) supportées par le Concessionnaire du fait de la résiliation.

Article 6.3.3 : Résiliation anticipée pour faute grave du Concessionnaire entraînant sa déchéance

En cas de faute grave du Concessionnaire tenant à une non-exécution substantielle et ou répétée des clauses et obligations prévues par le présent contrat, le Concedant pourra prononcer la résiliation dudit contrat.

Cette résiliation est précédée d'une mise en demeure motivée au Concessionnaire accordant à ce dernier un délai d'un mois pour s'expliquer sur les manquements constatés et y remédier.

La décision de résiliation sera notifiée au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans le cas où la mise en demeure est demeurée infructueuse ou n'a pas été suivie d'un commencement d'exécution caractérisé par la mise en œuvre de moyens sérieux permettant d'atteindre l'objectif poursuivi dans un délai raisonnable.



Le Concédant

Le Concessionnaire

Fait à Saint REMY EN BOUZEMONT, le

Fait en 5 exemplaires

Le Concédant assurera, conformément aux principes juridiques applicables, la réparation intégrale du préjudice subi par le Concessionnaire.
Cette réparation correspondra à l'indemnisation du gain perdu par le Concessionnaire du fait de la résiliation (indemnisation au titre du bénéfice qu'aurait réalisé le Concessionnaire sur la durée restant de la délégation) et à l'indemnisation des pertes subies par le Concessionnaire du fait de la résiliation (indemnisation correspondant, notamment, au montant des immobilisations évaluées à la valeur nette comptable des ouvrages constituant des biens de retour, au montant de la valeur vénale à la date de la résiliation des biens de reprise et de tous autres biens transférés à la date de la résiliation et au montant des charges de toute nature (pénalités, frais, indemnités, etc...) supportées par le Concessionnaire du fait de la résiliation.

Article 6.4.2 : Rachat des installations hors cas de déchéance du Concessionnaire

Le rachat de la concession avant son terme par le Concédant ou toute autre personne physique ou morale sera effectué contre une indemnité versée au Concessionnaire.
Cette indemnité sera constituée par la valeur nette comptable des éléments repris, réévaluée en fonction de l'évolution qu'aurait connue - entre la date de la construction du crématorium et la date de l'indemnisation - l'indice du coût de la construction pour l'immeuble et l'indice INSEE CPF 2921 « Fours et brûleurs » pour les appareils de crémation.

Article 6.4.1 : Rachat des installations en cas de déchéance du Concessionnaire

Article 6.4 : Rachat des installations

- 1 - Planning prévisionnel des formalités et des travaux
- 2 - Plans du projet :
- Avant-projet à l'échelle de 1/100 ème
 - Vues en plan du projet avec nomenclature des locaux
 - Façades coupes plan de masse au 1/200 ème avec emprise du bâtiment, teinte et côté par rapport aux différentes limites
 - Perspectives depuis 2 points qui montrent bien l'insertion du projet dans l'environnement
- 3 - Grille de répartition des surfaces
- 4 - Grille analytique du coût de revient par lots
- 5 - Description des prestations de L'hommage simple
- 6 - Prestations pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes
- 7 - Note sur l'organisation et la qualité du service, l'accueil physique et téléphonique, le déroulement des cérémonies, l'accompagnement des familles pour la remise des urnes, ou la dispersion des cendres au jardin du souvenir contigu au crématorium,
- 8 - Règlement intérieur pour le crématorium et le site cinéraire,
- 9 - Convention collective ou attestation d'appartenance du candidat
- 10 - Plan de communication pour le développement de l'activité
- 11 - Compte prévisionnel d'exploitation sur la durée d'exploitation (en euros constants) soit 28 ans d'exploitation environ compte tenu des délais pour les formalités, l'étude d'impact, l'enquête publique, la construction et les formalités de conformité précédant l'arrêt de mise en service du crématorium
- 12 - Tarifs de crémations et du site cinéraire
- 13 - Clause de révision des tarifs
- 14 - Mode de calcul et montant de la redevance par an et total sur la durée d'exploitation (en euros constants).
- 15- Tableau prévisionnel des amortissements annuels et échancier des investissements et renouvellements dont le mobilier, sur la durée du contrat (en euros constants)
- 16 - Travaux de maintenance annuels (appareils de crémation, ligne de filtration et bâtiment) sur la durée du contrat (en euros constants).
- 17 - Liste des biens de retour et de reprise (à établir lors de la réception de l'ouvrage)
- 18 - Récapitulé de la visite du terrain

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 07/08/2018

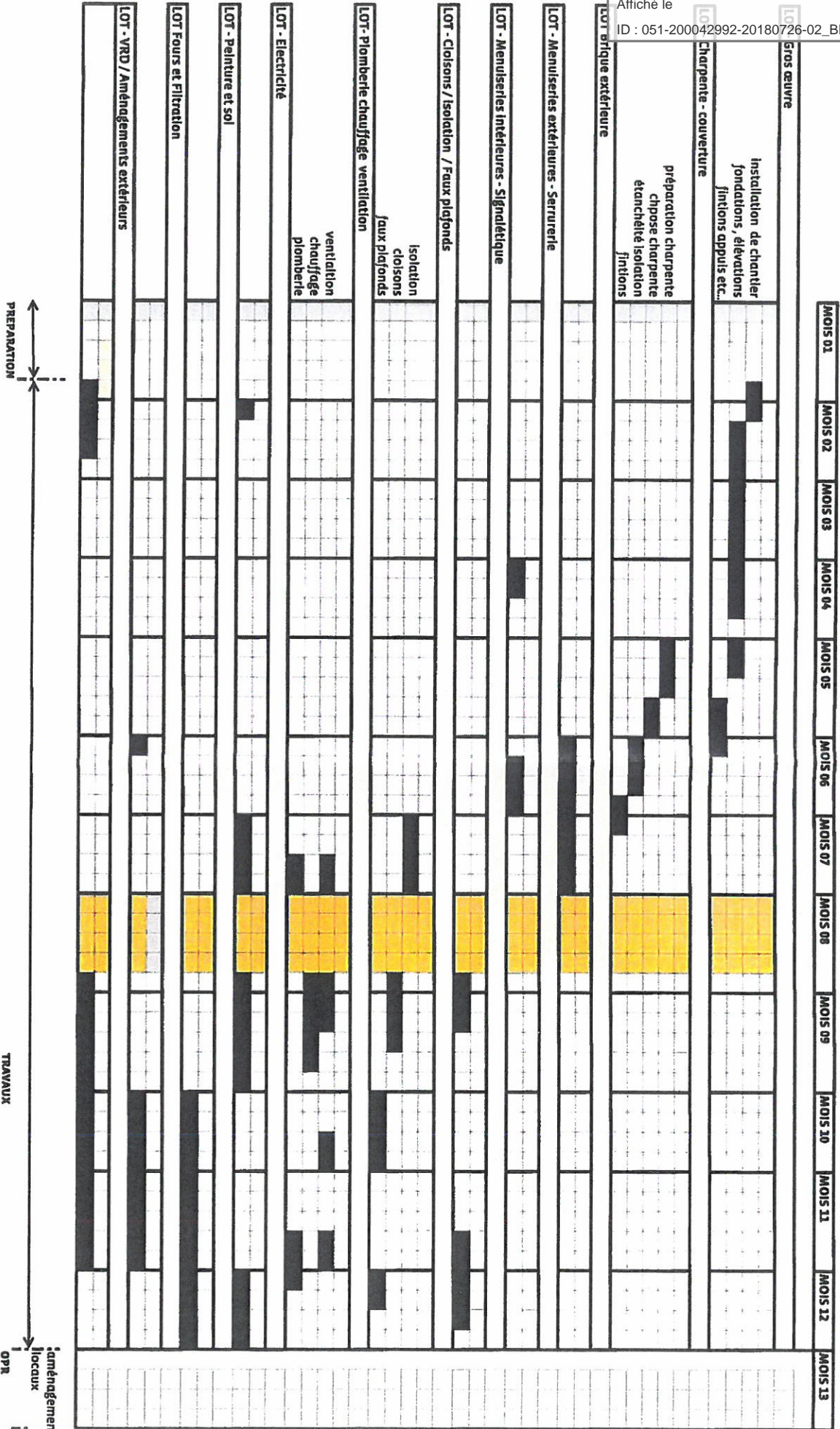
Reçu en préfecture le 07/08/2018

Affiché le

ID : 051-200042992-20180726-02_BIS2018-AU

PLANNING PREVISIONNEL

12 MOIS y compris 1 mois de préparation, congés payés, intempéries prévisibles



PREPARATION

TRAVAUX

aménagement des locaux
OPR
Reception
Levée de réserves

PC

Envoyé en préfecture le 07/08/2018

Reçu en préfecture le 07/08/2018

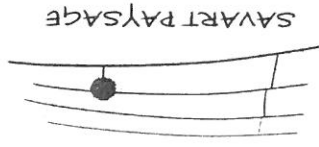
Affiché le

ID : 051-200042992-20180726-02_BIS2018-AU

RC 7C

Envoyé en préfecture le 07/08/2018
Reçu en préfecture le 07/08/2018
Affiché le
ID : 051-200042992-20180726-02_BIS2018-AU

Construction d'un crématorium
Notice technique - Page 1 sur 6



34, Chaussée du Port
51 000 Châlons-en-Champagne
téléphone (03 26 65 73 36)
fax (03 26 65 88 44)
cristal@grizaud.com
www.grizaud.com



Notice descriptive au stade APS

Novembre 2017

Objet :
Construction d'un crématorium
A Thieblemont Faremont

Entreprise CEOTTO

Maitre d'ouvrage :

B. DESCRIPTION DES TRAVAUX

1/ GROS OEUVRE

Hypothèses de sol

Sur la base du rapport de sol de Septembre 2017 établi par Fondasol type G2 AVP, fondations par semelles filantes ancrées de 30 cm minimum au sein des alluvions sablo graveleuses présentant des caractéristiques mécaniques bonnes à excellentes ..

Les fondations seront ancrées à -80cm par rapport au terrain naturel pour se protéger des effets du gel.

Cette contrainte devra être validée par la mission G2 PRO conformément à la norme NFP94-500 du 30 novembre 2013L'interaction sol-structure sera prise en compte afin d'optimiser les fondations grâce à la mission G2 PRO.

L'étude de sol devra faire état de la perméabilité des sols présents. Un essai de type NASBERG ou LFRANC devra être réalisé afin de déterminer le coefficient de perméabilité du sol.

Le sondage n'a pas rencontré d'eau jusqu'à une cote de -3.00 m (nappe de la Marne stabilisée au niveau 125 NGF

Infrastructure :

Fondations par semelles filantes ou massifs isolés ancrées à -80 cm par rapport au terrain naturel
Engagement mini 30 cm dans sol d'assise. Se reporter au paraagraphe hypothèses de sol.

Superstructure:

Murs en élévation en béton armé ou maçonnerie de parpaings enduits.

Ossature poteaux poutres selon plan.

Voiles béton selon zone sur plans en refends

Plancher Bas Rez-de-chaussée :

Plancher bas réalisé par dallage épaisseur 13 cm selon DTU 13.3 partie 2 de mars 2005.
Couche de forme 60 cm en grève non traitée(GNT) 0/31.5.
Isolant selon étude thermique

Charpente bois:

Charpente pour toitures à faible pente en lamelle collée, pannes de grande dimension pour longues portées suivant maillage constructif.

Y compris toutes sujétions de chevêtres, contreventement et finitions

Canalisations et réseaux

Canalisations intérieures sous dallages et dans le patio pour tous réseaux, en tuyaux PVC, regards

Façades

Toutes façades traitées en brique (voir ce lot) et en béton apparent (isolation par l'intérieur)

2/ COUVERTURE ETANCHÉITE

Couverture par bac acier isolé et étanchéité auto protégée comprenant :

Bac acier laqué sur charpente bois

Isolation thermique par complexe constitué d'une laine de roche comprimée coupe feu de 6 cm d'épaisseur et d'un polyuréthane de 12 cm d'épaisseur, du type Thermotoit
Etanchéité multicouche auto protégée.

L'objectif de développement durable et d'économie d'énergie fixé au programme sera respecté par la mise en place des équipements suivants :

Une isolation thermique par l'intérieur très performante (épaisseur et étanchéité à l'air renforcées) limitant les ponts thermiques car le bâtiment se développe sur un seul niveau.

La chaleur issue des fours sera récupérée par un système de pompe à chaleur et stockée dans des ballons d'eau chaude.

La chaleur stockée sera utilisée via un échangeur à plaques pour chauffer (en base jusqu'à 14°) le bâtiment par air pulsé via les CTA, Une batterie chaude électrique permettra d'apporter un appoint au chauffage de base produit par une pompe à chaleur air/air. Cet appoint, par air soufflé à basse vitesse permet un réchauffage rapide des locaux, lorsque ceux-ci sont en température réduite.

5/ CHAUFFAGE/ VENTILATION PL VENTILATION

Panneaux coulissants en bois massif dans les salles de cérémonie et de retrouvailles

amélioration de la qualité acoustique et visuelle des salles.

Parement bois sur certains murs en lames de cèdre rouge ou en châtaigner permettant une cérémonie et de retrouvailles.

Mur mobile en panneaux rigides multidirectionnel à parement stratifié en séparatif des salles de réglementation acoustique, degré coupe feu selon réglementation incendie.

Portes intérieures à lame pleine pour toutes les portes, affaiblissement acoustique conforme à la Menuiserie intérieure

tous les locaux et les circulations

Ensemble de plafonds à haute absorption acoustique en dalles de 60/60 sur ossature apparente, pour

Ponctuellement pour locaux humides, cloisons hydrofuges.

Cloisons de distribution en cloisons sèches acoustiques avec parement de BA 25, sur ossature

métallique du type Placostil ou similaire

Ponctuellement pour locaux humides, cloisons hydrofuges.

Doublage thermique

Doublage thermique vertical intérieur constitué d'une ossature en acier galvanisé et d'un remplissage en laine de verre semi rigide de 12 cm à 14 cm d'épaisseur, selon calculs du BET

5/ CLOISONS- PLAFONDS -MENSURERIES INTERIEURES BOIS

Portes d'entrée munies de gâches électriques avec contrôle d'accès.

Marquage handicapé des vitrage.

Double vitrage peu émissif. Vitrages de protection (retardateur d'effraction) pour les parties exposées.

Menuiseries seront en aluminium laqué à rupture de pont thermique

Menuiseries extérieures

4/ MENSURERIES EXTERIEURES / SERRURERIE

Réalisation de murs de clôture des espaces d'accueil extérieurs en brique massive avec raidisseurs métalliques.

Réalisation d'une structure ajourée type Moucharabieh devant certaines ouvertures selon façades. Tercia de chez Wienerberger ou similaire.

Les murs seront doublés par un contre mur en brique traditionnelle sur structure porteuse du type minimum à confirmer suivant étude thermique.

L'ensemble du bâtiment sera isolé par l'intérieur par une laine de verre de 12 cm d'épaisseur

3/ FACADES

Conduits de fumée en inox double peau selon réglementations (sortie à -6.00 émergeant de la toiture

Naissances d'eau pluviales et toutes sujétions de remontées sur émergences et acrotères.

Il sera installé une ventilation double flux avec une récupération d'énergie sur l'air extrait d'une efficacité minimale 80%. Les ventilateurs seront du type très basse consommation.
Le débit ventilation de chaque salle sera réglé par des registres pilotés par des sondes de CO2. Une système de surventilation de nuit pourra être mis en place pour les périodes très chaudes. Les sanitaires seront ventilés par des installations de VMC spécifiques.

Une gestion des installations de chauffage et de ventilation à distance pour s'adapter aux besoins irréguliers de l'équipement sera installée. Le pilote et la surveillance des installations sera assuré par des automates à protocole ouvert avec serveur Web embarqué pour la programmation depuis n'importe quel PC raccordé à internet.

PLOMBERIE SANITAIRE

Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée blanche, équipés de robinets temporisés à limiteurs de débit, NF garantie 5 ans. Les réservoirs encastrés des cuvettes suspendues auront une double commande 3/6litres.

Les robinets d'urinoirs seront à commande électronique.
L'eau chaude sanitaire sera produite par des ballons électriques de proximité installés dans les locaux ménage.

La distribution eau froide et eau chaude sera en tube PVC pression et tube cuivre calorifugé avec robinet d'isolement à chaque dérivation et sur chaque équipement.
Les sanitaires réservés aux personnes à mobilité réduite seront équipés de barres de relevage, et sièges.

6/ ELECTRICITE

BRANCHEMENT ERDF

Raccordement Basse Tension tarif Jaune au réseau ERDF. Terre et liaisons.

TABEAU GENERAL BASSE TENSION ET DISTRIBUTION GENERALE

Tableau basse tension du bâtiment y compris décompteurs suivant programme et RT2012. Chemin de câbles et câbles U1000 RO2V. Armoires de protection à chaque zone du bâtiment y compris décompteurs.

EQUIPEMENT DES LOCAUX

Canalisations type encastrées. Appareillage encastré avec pot d'encastrement étanche à l'air.

Distribution prises courants forts et faibles, etc. suivant programme.
Appareils d'éclairage apparents dans les aires d'évolutions, les locaux techniques et encastrés aux autres endroits, basse luminosité fluorescent ou à Led, IRC sera de 85 pour les luminaires. Chaque luminaires sera adapté aux locaux à équiper, ils seront majoritairement de type Led là où la gradation est nécessaire (salles de réception, de retrouvailles) ou fluorescent équipés de ballasts électroniques à cathodes chaudes. Les niveaux d'éclairage à maintenir seront conformes au programme.

La commande de l'éclairage sera asservie à des commandes centralisées permettant la coupure générale sur programme horaire. La commande centralisée sera complétée par des commandes locales et suivant fiches programme par des détecteurs de présence et de luminosité permettant la coupure et/ou gradation de l'éclairage en cas de non occupation des locaux ou de luminosité naturelle suffisante.

ECLAIRAGE DE SECURITE

Eclairage de sécurité par blocs autonomes base consommation entièrement à Leds (balisage) ou à tube fluorescent à très longue durée de vie (ambiance).

ECLAIRAGE EXTERIEUR

Eclairage extérieur des accès et parking par luminaires à Led avec commande par horloge et cellule.

PRECABLAGE VDI

Il sera installé un pré-câblage de catégorie 6A pour l'ensemble des prises VDI et pour la mise en place des équipements (Wifi, borne d'accueil, écran d'accueil numérique, etc.). Le local informatique regroupera l'ensemble des baies de brassage VDI des entrées. Le bâtiment sera équipé d'un système informatique permettant de se connecter au réseau depuis l'extérieur.

TELEPHONE

Un équipement propre au bâtiment sera installé, il sera constitué par un PABX avec postes téléphoniques dans l'ensemble des locaux suivant besoin.

Voies piétonnes
Les voies piétonnes seront réalisées en béton balayé pour les accès au bâtiment (stabilisé pour les circulations du jardin.)

Les zones extérieures seront éclairées (accès, parking, circulations piétons.)
Feutre anti contamination, grave ciment en fondation, voirie légère en enrobés fins sur couche de base en concassé compacté et couche de fondation, pour les stationnements des VL.
Bordures type P1 au raccord entre enrobés et gazon
Marquage au sol des places de stationnement et panneau PMR, signalisations horizontales et verticales.

Traitement de voies
Les voies comprendront :
- un parking classique de 38 places dont deux PMR de stationnement minimum destiné à l'accueil des véhicules légers des visiteurs.
- un parking pour le personnel avec un accès véhicules des prestataires de service amenant le corps, dans un enclos à l'arrière du bâtiment

Réseaux
L'ensemble des réseaux sera raccordé sur les attentes de concessionnaires amenées en limite de parcelle par la commune.
Tranchées techniques intérieures à la parcelle et au bâtiment, avec fourreaux pour EDF, Télécom et AEP depuis le domaine public jusqu'au bâtiment
Raccordement au réseau des eaux usées communal
Les eaux pluviales seront infiltrées sur la parcelle,

Terrassements et plateforme de construction
Décapage de terre et remblai pour mise à niveau des plates formes et mise en forme du terrain sur toute sa surface.

Sur toute la parcelle construite et son parking
Ceci concerne l'ensemble de la parcelle délimitée sur le plan de masse « limite de prestation »

8/ AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Peinture
Dans tous les locaux, peinture décorative en phase aqueuse, ne présentant pas d'émission de COV.
Peinture de propreté une couche dans les locaux techniques.
Un cahier des choix de couleur sera fourni avant réalisation à la maîtrise d'ouvrage pour approbation.

Faïences
Sur les plans vasque des lavabos et au dessus des éviers de kitchenettes

Carrelage
Dans tous les locaux accessibles au public et les locaux du personnel

7/ SOLS - FAIENCE-PEINTURE

CONTRÔLE D'ACCÈS ET ALARME:
La mise sous alarme anti intrusion du bâtiment sera effectuée par digicode et automatiquement à partir d'horaires à définir. L'ouverture et la fermeture du portail d'accès à la parcelle sera également automatique aux heures d'ouverture et de fermeture du bâtiment. Des télécommandes radios permettront l'ouverture du portail.
VIDÉO
Les espaces salles de cérémonie, de retrouvaille et de visionnage seront équipés pour permettre la mise en place d'écrans vidéo et d'ordinateur de lecture, et les connexions au réseau seront également prévues.

SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE
Il sera mis en place un système de sécurité incendie conforme aux normes et aux règlements en vigueur, et en particulier aux prescriptions exigées par la réglementation ERP.

Envoyé en préfecture le 07/08/2018

Reçu en préfecture le 07/08/2018

Affiché le

ID : 051-200042992-20180726-02_BIS2018-AU

Construction d'un crématorium
Notice technique - Page 6 sur 6

TRAVAUX NON PREVUS

Coffrets et branchements des concessionnaires
Fouilles archéologiques

Cloîtres,
En périphérie du crématorium en grillage à maille carrée laquée au four .
Implantation selon plan de masse .
Jardin du souvenir, colombarium :
Un espace paysagé est aménagé et planté à proximité immédiate du crématorium comprenant :
- mise en forme paysagère, terrassement en déblais et remblais, apport de terre végétale
- Réalisation des cheminements en béton balayé
- Plantation des haies arborée et florifères
Un plan détaillé des installations sera fourni à l'APD et au permis de construire .

Construction d'un Crématorium à Thieblemont

Faremont



PROJET

PM

inclus

45,61 m²

12,92 m²

11,46 m²

12,90 m²

48,16 m²

109,58 m²

19,58 m²

48,01 m²

12,24 m²

9,30 m²

9,22 m²

4,42 m²

SOUS TOTAL

343,40 m²

a. Espace accueil et cérémonies

Auvent

Hall d'entrée

Espace accueil

Bureau responsable crématorium

Sanitaires H

Sanitaires F

Salon d'attente 1

Salon de cérémonie/recueillement

Salon d'attente 2

retrouvailles (Salon de cérémonie 2)

salle de visualisation / remise des urnes

Local usage célébrants

Rangement

Circulation (15%)

b. Locaux techniques et admin

Auvent

Local introduction crémation

Local fours/filtration

Local stockage provisoire des urnes

Chaufferie+silo

CTA

TGBT

atelier/bureau perso technique

Espace accueil prestataires ext.

Vestiaires/Sanit. du personnel F/H

Vestiaires/Sanit. du personnel H

Local ménage

Circulation de service (15%)

SOUS TOTAL

225,93 m²

SURFACE TOTALE CREMATORIUM

569,33 m²

LOT	NOM	ESTIMATION
01	VRD - aménagements extérieurs	350 000,00 €
02	Espaces verts	compris
03	Clôtures	compris
04	Gros Œuvre	229 680,00 €
05	Charpente Bois	41 760,00 €
07	Couverture	72 500,00 €
08	Brique	140 600,00 €
09	Menuiseries extérieures	76 154,00 €
10	Doublage - Cloisons - Faux plafonds	98 600,00 €
11	Menuiseries Intérieures	75 300,00 €
12	CVC - Plomberie	146 000,00 €
13	Electricité	73 000,00 €
14	Revêtements de sol - Faïences	33 600,00 €
15	Peintures	15 660,00 €
TOTAL HT		1 352 854,00 €
TVA 20%		270 570,80 €
TOTAL TTC		1 623 424,80 €
Options		
Assainissement autonome		
17 stationnements supplémentaires		
Clôture sur toute la périphérie de la parcelle		
Création d'un bassin		
Extension de l'aménagement sur la parcelle ZN12		
		20 000,00 €
		25 000,00 €
		38 000,00 €
		30 000,00 €
		137 000,00 €



25 21

Annexe 5

Description de l'hommage simple

Cet accompagnement est gratuit avec la présentation du cercueil dans la salle de cérémonies. Il s'effectue pour tous les défunts et en particulier pour ceux qui ont déjà eu une cérémonie religieuse, par exemple, avant l'arrivée au crématorium.

Il dure environ une dizaine de minutes.

Il comprend notamment:

1 – Installation du cercueil dans la salle de cérémonies au son d'un morceau musical,
2- Accueil, mise en place de la famille et du public dans la salle de cérémonies,

3- Quelques mots apaisants du maître de cérémonie,

4 – Lecture d'un poème ou d'un texte porteur de sens,

5 – Recueillement et geste d'au revoir sur fond musical,

6 - Départ sur cercueil vers la partie technique,

7 – le cas échéant, la famille est placée dans la salle de visualisation si elle souhaite

Voir l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation.

8 – remise de l'urne à la personne ayant qualité de pourvoir aux funérailles ou accompagnement de la famille au jardin du souvenir du crématorium

Annexe 6

Description des prestations prévues pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Les difficultés financières ou sociales ne doivent pas dans ces pénibles circonstances constituer une discrimination face à la mort. La disparition d'un être cher dans une famille est une épreuve douloureuse qui nécessite un accompagnement apaisant.

Dans ces cas, dont l'insuffisance de ressources aura été établie par les maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes, nous prendrons en charge les prestations du crématorium et assurerons un service de qualité empreint de dignité dans la limite de 5 par an.

Il pourra comprendre notamment après préparation de la cérémonie :

1 – Installation du cercueil dans la salle de cérémonies au son d'un morceau musical,
2- Accueil par le maître de cérémonie, mise en place de la famille et du public dans la salle de recueillement,

3- Introduction du recueillement par le maître de cérémonies,
4 – L'hommage au défunt par interventions de la famille ou des amis ou, à défaut, par une lecture d'un poème lu par le maître de cérémonie,

5 – Recueillement et geste d'au revoir sur fond musical,

6 - Départ du cercueil vers la partie technique,

7 – le cas échéant, la famille est placée dans la salle de visualisation si elle souhaite
Voir l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation,

8 – Remise des cendres à la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles,

9 – Sur demande de la famille ou du Maire ayant demandé la gratuité des prestations du crématorium soit la dispersion des cendres au jardin du souvenir, soit l'inhumation de l'urne en pleine terre dans un emplacement familial pour 5 ans.

Note sur l'organisation et la qualité du service, l'accueil physique et téléphonique, le déroulement des cérémonies, l'accompagnement des familles pour la remise des urnes ou la dispersion des cendres au jardin du souvenir contigu au crématorium

Un certain nombre d'éléments sont évoqués dans les règlements intérieurs du crématorium et du site cinéraire et notamment sur ce que dit la loi. Nous ne reprendrons pas ici tous les articles mais allons développer le sujet point par point sur le plan purement humain.

1. Accueil téléphonique

Notre société a toujours été sensible à l'écoute, la disponibilité, le conseil et l'assistance. L'accueil téléphonique se fera donc 7 jours/7 et 24H/24. En effet, le crématorium et l'espace cinéraire seront dirigés par la société CEOTTO présente depuis 4 générations pour assurer la continuité du service public. A ce titre là, vous bénéficierez de tous les services et personnes déjà en place pour gérer votre établissement. Une formation supplémentaire sera dispensée pour la spécificité du secteur crématorium et espace cinéraire. Nous mettrons en service dans un deuxième temps une réservation en ligne garantissant ainsi une neutralité parfaite du service public. Aucune priorité ne sera ainsi donnée, les horaires définis dans le règlement intérieur seront alloués au fur et à mesure des demandes. Nous mettrons tout en œuvre pour arranger au mieux les demandes spécifiques des familles pour ne pas travailler d'une manière systématique et sans souplesse. Nos horaires seront plus à la demande pour rationaliser au mieux l'organisation du travail mais avec toujours les soucis de servir au mieux les familles en deuil.

2. Organisation et qualité du service

L'hommage simple a été défini dans l'annexe 5. Nous développerons ici le temps de recueillement post crémation.

Nous souhaitons accompagner les familles tout simplement avec tact et gentillesse. Pour se faire, des processus seront mis en place pour tous types d'accompagnements quel que soit les croyances et opinions religieuses ou philosophiques. Nous laisserons les opérateurs funéraires qui le souhaitent organiser leurs recueillements avec les familles. Nous les assisterons s'ils le désirent. Nous serons toujours à leur disposition pour leur apporter notre soutien humain et logistique. Nous tiendrons à leur disposition à l'aide d'outils informatiques perfectionnés des banques de données d'images, de textes et de musiques. Nous pourrions ainsi rapidement mais sans précipitation répondre le plus justement possible à la demande des opérateurs funéraires avec l'accord des familles dans la neutralité la plus totale.

Nous répéterons sans se lasser à nos personnels qu'ils usent de compréhension et de gentillesse. L'expérience nous montre que des familles ne souhaitent rien préparer dans un premier temps sous le coup de l'émotion puis se reprennent en voulant finalement un dernier hommage. Nous répondrons à toutes ces demandes pour accompagner dignement le deuil.

3. Accueil physique

Nous attachons beaucoup d'importance à l'image et à la prévenance. Pour cela le personnel sera toujours habillé impeccablement dans une tenue de cérémonie fournie par notre société et validée par une commission de la C.C. du PERTHOIS – BOCAGE ET DER chargée de la communication avec notre société. Pour assurer une neutralité parfaite, nous tiendrons à disposition du public la liste des opérateurs habilités et délivrés par les préfetures des départements de la Marne et de la Haute Marne. Aucun avis ne sera donné sur telle ou telle entreprise funéraire. De même, en tant que service public, aucune action commerciale ne sera tolérée au sein de votre établissement. Nous pourrions dépanner bien naturellement des familles ou des opérateurs funéraires en leur fournissant des urnes mais toujours sur leurs demandes. Une personne au minimum sera toujours présente durant les heures d'ouverture normales de l'établissement pour accueillir familles et professionnels qui se déplacent au crématorium afin d'obtenir des renseignements ou encore reprendre une urne cinéraire, sans qu'il soit nécessaire de planifier un rendez-vous.

L'architecture, le confort, l'agencement du bâtiment que nous vous proposons ont été réfléchis pour apporter aux familles un accueil adapté et le respect de leur intimité tout au long de leur présence dans l'établissement. Des matériaux naturels seront utilisés et la lumière sera un point essentiel dans votre établissement.

4. Déroulement des cérémonies

Toutes les familles seront accueillies avec prévenance et gentillesse de la même façon que ce soit un recueillement simple, ordinaire avec ou sans famille, avec ou sans assemblée nombreuse. Nous ne faisons pas de distinction. La petite ou grande salle sont des espaces a culturelle pour toutes les confessions et opinions religieuses ou philosophiques donc ouvert à tous.

A. Recueillement simple

Selon l'assemblée ; accueil dans la petite ou grande salle de cérémonie avec musique, textes de recueillement lus soit par la famille ou le maître de cérémonie choisi par la famille ou nous même au choix de la personne chargée de l'organisation des obsèques

B. Recueillement traditionnel

Selon l'assemblée ; accueil dans la petite ou grande salle de cérémonie avec musique, textes de recueillement lus soit par la famille ou le maître de cérémonie choisi par la famille ou nous même au choix de la personne chargée de l'organisation des obsèques. Ouverture du sas en cas d'assemblée nombreuse et retransmission sur écran à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Possibilité de retransmission en direct de la cérémonie sur internet pour les personnes ne pouvant se déplacer ou résidant à l'étranger par exemple.

C. Recueillement religieux

Lorsqu'un recueillement religieux sera demandé, la famille fera appel à des laïques ou des représentants du culte qui se chargeront avec la famille de l'organisation de la cérémonie. Nous serons à leur côté pour l'assistance technique (musique, texte, lumière,). La neutralité sera toujours respectée.

Dans tous les cas, après le recueillement et pour éviter que le cercueil soit toujours visible par la famille entraînant un sentiment d'abandon, une parole évoquant la nature se refermera doucement accompagné d'une musique (chants d'oiseaux ou thèmes rappelant la nature) et la lumière diminuera lentement jusqu'à la fermeture totale de la paroi invitant ainsi la famille et l'assemblée à se retirer sans aucune brutalité soit vers l'extérieur soit vers le salon de retrouvailles.

Nous pouvons à l'issu du recueillement proposer à la famille de se retrouver tout simplement avec ou sans collation. Un distributeur de boissons chaudes et froides sera à leur disposition. La famille peut apporter ses boissons et viennoiseries. Elle peut aussi avoir recours à un traiteur.

A. L'urne pourra être remise pendant ce temps d'attente de collation (environ 1h30) directement à la famille ou à l'entreprise chargée de la reprendre.
B. L'urne sera remise dans le salon prévu à cet effet. Elle sera présentée sur une table de cérémonie éclairée mettant en valeur le défunt accompagnée ou non d'une musique douce selon le choix de la famille.

C. Dans le cas où l'urne sera remise dans l'un des espaces prévus à cet effet dans l'espace du souvenir du Perthois, Bocage et Der ; soit un accompagnant du crématorium ou l'entreprise chargée de l'organisation des obsèques procédera à la remise des cendres soit –

Le défunt ainsi que ses cendres doivent être traités avec respect et dignité. Pour satisfaire à cette exigence : Notre personnel accueillera puis vérifiera l'ensemble des documents administratifs nécessaires à la crémation. Il vérifiera également la plaque d'identification sur le cercueil ou

6. Organisation technique

- Poste de l'agent opérateur de crématorium
 - accueil des entreprises funéraires dans la cour technique
 - Suivi de la crémation après introduction dans la chambre de crémation
 - Recueil et traitement des cendres dans l'urne cinéraire
 - Maîtrise du fonctionnement des équipements de crémation
 - Entretien technique et maintenance des équipements
 - Connaissance des mesures de sécurité
 - Poste de l'agent opérateur de crématorium
 - accueil des entreprises funéraires dans la cour technique
 - Suivi de la crémation après introduction dans la chambre de crémation
 - Recueil et traitement des cendres dans l'urne cinéraire
 - Maîtrise du fonctionnement des équipements de crémation
 - Connaissance des phases d'entretien et réalisation d'opération de maintenance simple
 - Connaissance des mesures de sécurité
 - Responsable de l'accueil
 - Accueil et écoute des familles et des entreprises de pompes funèbres
 - Préparation des cérémonies, choix des musiques et textes
 - Maîtrise des différentes étapes des obsèques et de la crémation pour la prise de parole, la gestuelle et l'attitude corporelle
 - Organisation et animation des célébrations personnalisées et des moments de recueillement
 - Accompagnement éventuel en salle de visualisation
 - Remise des cendres du défunt au représentant de la famille
 - Maîtrise du fonctionnement des équipements de crémation
 - Connaissance des phases d'entretien et réalisation d'opération de maintenance simple
 - Connaissance des mesures de sécurité
 - Nous aurons donc en charges administratives les tâches suivantes :
 - Responsable du site
 - Relations avec les élus et les services techniques de la collectivité
 - Contrôle et validation des documents administratifs
 - Planification de l'activité
 - Facturation
 - Renseignements auprès du public
 - Relations avec les entreprises funéraires
 - Etablissement de rapports mensuels et annuels d'activité
 - Accueil, accompagnement des familles et assistance à la cérémonie
- Dans un premier temps le service fonctionnera avec une ou deux personnes selon l'activité et les demandes de crémation. Notre organisation est fondée sur la polyvalence de nos collaborateurs dans l'exercice de leur fonction.

5. Personnel

Nous serons toujours présent pour accompagner les familles ou les opérateurs funéraires peu enclin ou formé à ce genre de rituel. En effet un recueillement préparé et réussi est une étape considérable dans le travail du deuil. Cela valorisera aussi l'entreprise chargée des funéraires et votre établissement. Ceci dans le but que les familles ne ressentent aucun malaise dans l'organisation autant du crématorium que de l'opérateur funéraire. Et toujours dans l'impartialité du service public et pour une satisfaction totale de la famille en deuil.

D. Conservation de l'urne au crématorium

Depuis la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, dans l'attente d'une décision quant à la destination des cendres, l'urne peut être conservée au crématorium pour une durée ne pouvant excéder un an. Voir règlement intérieur du crématorium (article 10).

au jardin du souvenir si dispersion, - soit dans un caveau à urne – soit dans un columbarium collectif ou familial ou tout autre espaces géré par le délégataire du service public.

Nous communiquerons annuellement à la collectivité dans le cadre du rapport du délégataire, la liste des conventions en cours avec les différents organismes.

Une convention de création de pièces anatomiques sera signée avec chaque organisme concerné. Les créations de pièces anatomiques seront consignées dans un registre spécifique comme le prévoit la législation en vigueur. Ce registre de traçabilité reprendra le numéro d'identification du conteneur de pièces anatomiques, l'établissement producteur, le jour et les heures de création.

Les créations de pièces anatomiques seront effectuées en dehors des heures d'accueil du public. La création des pièces anatomiques, rendue obligatoire en crématorium, a été réglementée pour assurer une traçabilité totale de ces éléments pouvant être considérés comme potentiellement contaminants tout en garantissant le respect du à des conditions techniques et la confidentialité de leur origine. Le suivi administratif ainsi que les conditions techniques de leur acheminement et de leur traitement ont été encadrés par un décret qui a fait l'objet de la publication d'un fascicule spécifique par le ministère de l'emploi et de la solidarité.

C. Un registre des pièces anatomiques

Une fois que les cendres ont été placées dans l'urne cinéraire, le personnel du crématorium édite un certificat de création reprenant les informations d'état civil du défunt, le numéro d'ordre, la date et heures du processus de création. Ce certificat de création avec au dos un rappel des textes du CGCT relatifs à la destination des cendres est remis à la famille ou l'entreprise de Pompes Funèbres avec l'urne cinéraire.

B. Certificat de création

Le numéro d'ordre des créations avec l'identité du défunt identique à l'estampille céramique, la date et les heures de création (heure de début et heure de fin) l'heure de collecte des cendres à la sortie de l'appareil de création, L'entreprise de pompes funèbres mandatée, Ce registre conservé en permanence dans l'établissement sera consultable à tout moment par la Communauté de Communes du Perthois Bocage et Der.

A. Le personnel du crématorium tiendra un registre des créations qui comprendra :

7. Organisation administrative

Procédure de suivi et de traçabilité des défunts (voir article 9 du règlement intérieur) Une pastille de céramique accompagne le défunt depuis le début du processus de création jusqu'à l'intérieur de l'urne.

Identification de l'urne Conformément au décret 2011-121 du 28 janvier 2011, les urnes sont munies d'une plaque extérieure portant l'identité du défunt et le nom du crématorium. Aucune urne ne pourra quitter l'établissement sans être identifiée. Une note sera envoyée à tous les opérateurs funéraires susceptibles de fréquenter votre établissement pour un rappel de la réglementation funéraire et de l'exigence de notre organisation. Et notamment conformément à la loi n°2008-1350, la totalité des cendres provenant de la crémation doivent pouvoir être contenues dans l'urne. Pour cela, le volume minimal de contenance de l'urne fournie doit être de trois litres minimum pour une crémation adulte.

doit être obligatoirement mentionnée le prénom, nom, éventuellement nom de jeune fille ainsi que la date de naissance et de décès.

Il nous semble fondamental de consommer de la manière la plus naturelle et cohérente. Nous avons précisé à notre cabinet d'architecture d'utiliser autant que faire se peut des matériaux naturels, appareils basse consommation, système centralisé de coupure d'éclairage, mode de service ou économique en fonction des heures de recueillement prévues pour le chauffage, la climatisation.

9. Environnement

- A. Registre du personnel (entrée et sorties du personnel)
B. Registre de sécurité (Electricité – gaz -)
C. Registre technique (Tous les problèmes et solutions techniques et administratives doivent être consignés et datés)

8. Les registres administratifs

- Personnel ayant réalisé la dispersion
 - Date et heure de dispersion
 - Date de l'autorisation de dispersion
 - Date de la demande de dispersion à la CC
 - Date de la seconde relance 1 mois avant la fin de dépôt
 - Date de la première relance 2 mois avant la fin de dépôt
 - Nom et prénom de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles
 - Entreprise de pompes funèbres mandatée
 - Date de crémation
 - Nom et prénom du défunt
 - année et numéro d'estampille (exemple : 2017 0001)
- Der consignera sur ce registre les informations suivantes

Ainsi le personnel du crématorium de la Communauté de Communes du Perthois – Bocage et attention jusqu'à la dispersion des cendres.

L'article R2213 – 38 du code Général des collectivités territoriales prévoit que le gestionnaire du crématorium tienne un registre consignant les différentes étapes de relances des urnes en

E. Registre de suivi des urnes en attentes

Conformément à la convention de délégation de service public, le délégataire notifiera chacune des dispersions réalisées dans l'espace aménagé dans un registre dédié à cet effet. Le contenu du registre des dispersions sera défini avec la communauté de communes du Perthois – Bocage et Der et contiendra l'identité du défunt, la date de crémation et la date de dispersion ainsi que le nom de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

D. Registre des dispersions des cendres dans le site cinéraire

Si ce n'est pas l'entreprise de pompes funèbres ou la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne ne pourra être remise à la personne venant récupérer les cendres si elle ne détient pas une procuration et une pièce d'identité de la personne ayant droit.

L'urne cinéraire doit être remise à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles qui justifie de son identité. Par conséquent, lorsque ce n'est pas la société de pompes funèbres qui récupère l'urne cinéraire, le personnel du crématorium demande à la personne sa pièce d'identité et joint ses informations au dossier (type de pièce d'identité, numéro, date et lieu de délivrance)

Sont renseignés sur ce document, l'identité de la personne récupérant les cendres, celle du défunt ainsi que la date et l'heure de remise de l'urne.

Dans un souci de traçabilité des défunts et de leurs cendres, le personnel du crématorium fait remplir et signer à la personne venant récupérer l'urne cinéraire un certificat de remise des cendres.

D. Certificat de remise des cendres ou de dispersion

Nous mettrons en œuvre une gestion d'optimisation de l'utilisation de l'équipement de crémation (Exemple : si possible crémations qui se suivent) Les produits d'entretien utilisés seront bios et maîtrisés.

10. Service d'évaluation pour les familles et les professionnels

A. Pour les familles

Comme nous le pratiquons déjà au sein de notre société pour le service funéraire, nous aurons un questionnaire d'évaluation afin de nous assurer que nos services répondent aux attentes des familles en deuil. Cette fiche d'évaluation nous permettra de nous repositionner sur les critiques évoquées. Elle sera également un véritable moteur d'encouragement pour notre équipe en cas de remarques positives. Les fiches seront envoyées accompagnées d'une enveloppe timbrée à l'adresse de notre siège. Si bien que nous aurons toutes les remarques. Nous répondrons à ces remarques et y apporteront une solution. La famille en deuil reste notre préoccupation première et nous devons pouvoir répondre le plus justement possible à sa demande.

Ces fiches nous permettront de nous améliorer, de nous adapter et ainsi développer la bonne réputation de votre établissement.

B. Pour les professionnels

Une fois par an nous questionnerons les entreprises de pompes funèbres sur notre fonctionnement et leurs demandes ce qu'ils souhaitent améliorer. Nous pourrions également avec votre accompagnement les réunir pour un moment de convivialité et construction d'amélioration de nos services.

11. Livre des observations

Un livre des observations à la vue du public sera à disposition dans l'accueil de l'établissement afin que chacun puisse s'exprimer sur nos locaux, notre service, Ce livre est à la disposition de la CC du Perthois, Bocage et Der

REGLEMENT INTERIEUR DU CREMATORIUM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERTHOIS-BOCAGE ET DER

I - ORGANISATION

Article 1 - Statut du crématorium

Le crématorium de la CC du Perthois-Bocage et Der est un établissement ouvert au public régi par les articles L. 2223-40, L. 2223-41, L. 2223-26, L. 2223-31 à L. 2223-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que, de façon générale, tous les articles réglementant les services funéraires.

Le crématorium de la CC du Perthois-Bocage et Der fait l'objet d'une convention de délégation de service public conclue le ...

Article 2 - Autorisations administratives

Le crématorium de la CC du Perthois-Bocage et Der est autorisé par arrêté du Préfet du département de la Marne.
L'attestation du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Châlons-en-Champagne, certifiée que le crématorium de la CC du Perthois-Bocage et Der est conforme aux prescriptions des articles D. 2223-99 à D. 2223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le gestionnaire du crématorium est titulaire d'une habilitation délivrée par arrêté du Préfet du département de la Marne

Article 3 - Descriptif des locaux

Le crématorium comprend :

3.1 Des locaux ouverts au public

- Un hall d'entrée et d'accueil,
- Bureau du responsable du crématorium,
- Un bloc sanitaire avec toilette Homme, Femme,
- L'espace de cérémonies pouvant accueillir une certaine de personnes avec un sas de départ,
- Une salle de visualisation de l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation,
- Une salle de remise aux familles des urnes cinéraires
- Une salle de retrouvailles pouvant servir de petite salle de cérémonies
- Une petite salle pour les célébrants

3.2 Des locaux techniques à usage exclusif du personnel du crématorium

- Une salle d'introduction des cercueils,
- Une salle équipée d'un four, d'une ligne de filtration et d'un pulvérisateur de calcais,
- Un local de dépôt provisoire des urnes cinéraires.
- Un bureau du personnel technique
- Un local pour les célébrants
- Un vestiaire Homme
- Un vestiaire Femme
- Un local détente pour le personnel
- Un local de rangement
- A ces locaux s'ajoutent les couloirs de circulation et les sanitaires obligatoires.

Article 4 - Accès - Horaires

Le crématorium de la CC du Perthois-Bocage et Der est à la disposition de toutes les personnes quel que soit le lieu de leur décès et quel que soit leur domicile.
Pour les opérations de crémation, les familles ou leurs mandataires devront s'adresser directement au gestionnaire du crématorium. Dans l'intérêt général, les opérateurs funéraires sont tenus de se conformer

Envoyé en préfecture le 07/08/2018

Reçu en préfecture le 07/08/2018

Affiché le

ID : 051-200042992-20180726-02_BIS2018-AU

La salle de cérémonies est disponible pour organiser, lors d'une crémation, une cérémonie civile ou religieuse. A l'exception de l'hommage simple gratuit pour une dizaine de minutes, la mise à disposition de cette salle pour des cérémonies personnalisées d'une durée d'environ une demi-heure fait l'objet d'une tarification prévue au bordereau des prix en vigueur.

En outre, en fonction des disponibilités, la mise à disposition de la salle de cérémonies est possible pour l'organisation de cérémonie funéraire en dehors de toute crémation.

Dans tous les cas, le gestionnaire du crématorium s'engage à aménager la salle de cérémonies de façon à ce que toutes les opinions religieuses ou philosophiques de chaque défunt et de sa famille soient parfaitement respectées.

4.2 Utilisation de la salle de cérémonies

La liberté d'accès aux divers locaux est la plus étendue. Elle est uniquement limitée par les règles du paragraphe 4 du présent article et par la nécessité de maintenir l'hygiène et la dignité des lieux et d'assurer la sécurité des personnes.

L'accès aux locaux techniques du crématorium est strictement réservé au gestionnaire du crématorium, aux personnels du crématorium ou aux représentants de la CC du Perthois-Bocage et Der dument mandatés.

Les entreprises de pompes funèbres habilitées, ainsi que les fournisseurs accèdent au crématorium par l'entrée de service.

Le stationnement des véhicules en service des professionnels est limité aux emplacements qui leur sont réservés. Hors service ils peuvent utiliser le parking des visiteurs.

4.1 Professionnels

Dans le cas exceptionnel de très forte mortalité, ces horaires peuvent être élargis après autorisation de la CC du Perthois-Bocage et Der.

Le jour et l'heure de la crémation sont fixés par le gestionnaire du crématorium en accord avec la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire.

Le dépôt du corps au crématorium doit avoir lieu une demi-heure avant le début de la crémation. Le dépôt du corps peut également avoir lieu la veille du jour de la crémation sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation de dépôt temporaire prévue à l'article R.2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le crématorium sera ouvert aux familles au minimum 15 minutes avant les heures d'accueil prévues afin que les familles, arrivant par avance, puissent être accueillies et s'installer dans les salons d'attente aménagés.

Four	
Horaires d'accueil des familles	Heure de crémation
8h30	9h00
10h30	11h00
13h30	14h00
15h30	16h00

Les horaires d'accueil des familles et de crémation sont les suivants :

Sur réservation le samedi de 8 h.30 à 12 h.

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

L'ouverture du crématorium au public pour l'accueil des familles, à l'exception des jours fériés, est assurée

Le gestionnaire du crématorium décline toute responsabilité en cas de vols, détériorations, ou d'accidents qui pourraient survenir dans l'enceinte de l'établissement du fait d'utilisateurs extérieurs.

L'accès peut être interdit à toute personne dont la présence ne serait pas motivée par des nécessités de service ou dont le comportement pourrait troubler l'ordre, la décence ou la sérénité des lieux.

L'ordre, la sérénité, la salubrité et la décence dans l'enceinte du crématorium.

Le gestionnaire du crématorium est habilité à prendre toutes mesures utiles et opportunes pour maintenir aux dispositions du présent règlement intérieur.

Article 5 - Procédure d'identification des cendres

Lors de l'admission du cercueil au crématorium, l'entrepreneur de pompes funèbres mandataire de la personne ayant qualité pour fournir aux funérailles doit veiller à ce que le cercueil porte une identification mentionnant l'année de décès et s'ils sont connus, l'année de naissance, le prénom et le nom patronymique et, s'il y a lieu, le nom marital du défunt(e).
Le gestionnaire du crématorium doit apposer une pastille d'identification réfractaire sur le cercueil, dont le numéro d'ordre correspond à celui qui est inscrit sur le registre prévu à l'Article 17 -. Cette pastille d'identification suit le cercueil et les cendres du défunt.

Article 6 - Conditionnement des cendres

Conformément à l'article L. 2223-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies en totalité dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium. La pastille d'identification réfractaire, prévue à l'Article 5 - est déposée dans l'urne cinéraire par le gestionnaire du crématorium.

Si la personne ayant qualité pour fournir aux funérailles ou son mandataire ne fournit pas d'urne cinéraire, les cendres sont remises à la personne ayant qualité pour fournir aux funérailles ou son mandataire dans une urne cinéraire ordinaire de capacité suffisante fournie moyennant selon le modèle un tarif déterminé par le gestionnaire du crématorium.
Dans le cas exceptionnel où toutes les cendres du défunt ne peuvent être contenues entièrement dans l'urne cinéraire fournie par la personne ayant qualité pour fournir aux funérailles ou son mandataire, celle-ci devra la remplacer par une urne cinéraire de capacité suffisante. A défaut, le gestionnaire du crématorium remet les cendres dans une urne cinéraire ordinaire de capacité suffisante moyennant selon le modèle un tarif réglementé par le gestionnaire du crématorium.

Article 7 - Remise des cendres

Après la crémation, l'urne cinéraire est remise à la personne qui a qualité pour fournir aux funérailles ou à son mandataire.

Si la personne qui a qualité pour fournir aux funérailles ne souhaite pas récupérer l'urne cinéraire après la crémation, l'urne cinéraire est conservée au crématorium dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres pendant une période qui ne peut excéder un (1) an. Dans ce cas, le gestionnaire du crématorium doit faire signer à la personne ayant qualité pour fournir aux funérailles un contrat de dépôt temporaire d'une urne tel que prévu à l'Article 8.2 du présent règlement intérieur.

La remise des cendres à la personne ayant qualité pour fournir aux funérailles ou à son mandataire est faite dans la salle de remise des urnes, après avoir rempli toutes les formalités administratives.

Article 8 - Destination des cendres

8.1 Lieux de destination des cendres

Conformément à l'article L. 2223-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres sont en leur totalité :

- Soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour fournir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

Un registre d'appréciations du service et un registre du Souvenir sont tenus à la disposition des familles, et communicables à la CC du Perthois-Bocage et Der en particulier lors du compte rendu annuel.

Article 10 - Registres mis à disposition des familles

L'incinération des différentes fleurs offertes lors des cérémonies est interdite. A l'issue de la crémation, les fleurs pourront être déposées par la famille au site cinéraire dans l'espace aménagé à cet effet.

Article 9 - Les fleurs

- Le numéro de crémation,
- Le nom du défunt,
- La date de crémation,
- La date maximum de la conservation temporaire de l'urne cinéraire (soit un (1) an à compter de la crémation),
- L'identité de la personne ayant qualité pour recevoir aux funérailles,
- Les dates des courriers de rappel et de mise en demeure,
- La date de remise de l'urne cinéraire à la personne ayant qualité pour recevoir aux funérailles, ou à défaut son mandataire,
- La date et le lieu de dispersion des cendres en cas d'absence de communication écrite de la décision de la part de la personne ayant qualité pour recevoir aux funérailles, relative à la destination des cendres et de reprise de l'urne cinéraire au plus tard un (1) an à compter de la crémation, « Observations »

Un registre des urnes cinéraires en dépôt est tenu au crématorium. Il reprend les informations suivantes : obtenir le recouvrement des sommes dues. Le délégataire est autorisé à mettre en œuvre tous les moyens y compris la saisie sur biens et revenus pour poste et quel que soit le motif. Perthois-Bocage et Der autorise la dispersion des cendres au jardin du souvenir du site cinéraire de la CC du Perthois-Bocage et Der. Ces dispositions s'appliquent également en cas de retour des courriers par la Trente jours après les mises en demeure restée infructueuse visées ci-dessus, la Présidente de la CC

La conservation temporaire prévoit la somme payable à l'avance en fonction du tarif en vigueur et de la durée de conservation de l'urne. Les conditions de dispersion des cendres, en l'absence de communication écrite de la décision de la part de la personne ayant qualité pour recevoir aux funérailles, relative à la destination des cendres et de reprise de l'urne cinéraire au plus tard un (1) an à compter de la crémation ; L'organisation de rappels, par le gestionnaire du crématorium à la personne ayant qualité pour recevoir aux funérailles, concernant la date de fin de la conservation des urnes cinéraires (soit au maximum un (1) an à compter de la crémation ; à savoir deux lettres recommandées avec avis de réception envoyées respectivement, la première de deux (2) mois avant l'échéance du contrat de dépôt temporaire et la seconde un (1) mois avant échéance du contrat de dépôt temporaire ;

La conservation temporaire des urnes cinéraires au crématorium fait l'objet d'un contrat de dépôt temporaire d'une urne entre le crématorium et la personne ayant qualité pour recevoir aux funérailles. Ce contrat prévoit notamment : La conservation temporaire des urnes cinéraires au crématorium est payante selon une somme forfaitaire en fonction du tarif en vigueur. Cette somme est payable à l'avance. Dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à l'article L. 2223-18-2. » Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour recevoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès. Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour recevoir aux funérailles, de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte. Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un (1) an. A la demande de la personne ayant qualité pour recevoir aux funérailles, l'urne cinéraire peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte.

8.2 Conservation temporaire des urnes cinéraires au Crématorium

Le cercueil doit être conforme à la réglementation en matière de crémation. En outre, concernant les cercueils fabriqués dans des matériaux agréés autres que le bois, conformément à l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales, le gestionnaire se réserve le droit de refuser le cercueil pour des motifs de sécurité des personnes et des biens si le gestionnaire ne dispose pas des informations permettant de s'assurer de la compatibilité de ce type de cercueils aux normes et règlements en vigueur (études ou références scientifiques) et surtout de leur compatibilité avec les installations du crématorium de la CC du Perthois-Bocage et Der (résistance du cercueil à poussée et inflammabilité de ce matériau lors de l'introduction dans l'appareil de crémation). En outre, afin de préserver les installations de crémation, les cercueils de type hermétique ne seront pas acceptés au crématorium de la CC du Perthois-Bocage et Der. Les cercueils comportant une enveloppe métallifère ne peuvent en aucun être ouverts et crématisés. Les opérateurs mandatés doivent s'engager à présenter les cercueils dépourvus de toute prothèse

Article 16 - Normes du cercueil

Si la personne ayant qualité pour avoir aux funérailles mandaté une entreprise de pompes funèbres, il appartient à cette dernière, munie de son mandat, de constituer un dossier réglementaire de crémation, et de le transmettre au gestionnaire du crématorium vingt-quatre (24) heures avant la crémation aux fins de contrôle et d'enregistrement.

Article 15 - Recours à une entreprise de pompes funèbres

Lorsque le décès a eu lieu à l'étranger, la crémation doit être autorisée par la présidente de la CC du Perthois-Bocage et Der. La demande d'autorisation est accompagnée de l'acte de décès, du certificat médical visé à l'article précédent, et de l'autorisation prévue à l'article R. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 - Décès à l'étranger

Les autorisations de crémation, délivrées par le Maire de la commune du lieu de décès ou de mise en bière, doivent parvenir, vingt-quatre (24) heures avant la date prévue, au gestionnaire du crématorium, accompagnées d'une copie du certificat médical affirmant que la personne décédée n'était pas porteuse d'une prothèse renfermant des radioéléments artificiels ou, dans le cas contraire, qu'il a été procédé à la récupération de l'appareil avant la mise en bière. Toutefois, dans certains cas et en vertu de l'arrêt du 20 Mars 2017, une dérogation attestée par un médecin peut valoir dérogation à l'obligation de retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile avant la mise en bière.

Article 13 - Autorisation de crémation

La crémation doit avoir lieu vingt-quatre (24) heures au moins et six (6) jours au plus après le décès s'il s'est produit en France, six (6) jours au plus après l'entrée du corps en France si le décès a eu lieu à l'étranger ou dans un territoire d'outre-mer. Les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ces délais. En cas de dérogation aux délais précités, le gestionnaire du crématorium doit exiger la présentation de l'autorisation réglementaire délivrée par la préfecture

Article 12 - Les délais

II. FORMALITES

Les prestations du crématorium font l'objet d'une tarification révisable annuellement qui est mise à la disposition du public et des opérateurs funéraires. Les prestations du crématorium sont à régler avant la crémation et au plus tard, lors de l'arrivée du cercueil au crématorium.

Article 11 - Tarifs

Le gestionnaire du crématorium ne prend en charge les pièces anatomiques d'origine humaine en vue de leur élimination que dans la mesure où chacune des pièces anatomiques d'origine humaine fait l'objet d'une identification garantissant l'anonymat, reportée sur le bordereau de suivi « Élimination des pièces anatomiques d'origine humaine » (CERFA N11350*03) émis par le producteur de pièces anatomiques d'origine humaine.

En cas de prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine, le gestionnaire du crématorium renvoie le bordereau au producteur des pièces anatomiques d'origine humaine dans un délai de un (1) mois.

En cas de refus de prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine pour non compatibilité avec la filière d'élimination, le gestionnaire du crématorium prévient sans délai l'établissement producteur et lui renvoie le bordereau de suivi mentionnant les motivations de refus.

Article 20 - Tracabilité et suivi administratif des pièces anatomiques d'origine humaine

Le gestionnaire du crématorium ne doit accepter la création de pièces anatomiques d'origine humaine que dans le cadre d'une convention avec le producteur de pièces anatomiques d'origine humaine respectant les prescriptions des articles R.1335-9 à R.1335-11 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine.

Article 19 - Convention entre le gestionnaire du crématorium et établissement producteur de pièces anatomiques d'origine humaine

III PIÈCES ANATOMIQUES D'ORIGINE HUMAINE

Tous renseignements utiles doivent être fournis gratuitement aux familles pour leur permettre d'effectuer, elles-mêmes, si elles le désirent, les démarches en vue de la création de leur défunt.

Article 18 - Informations des familles

Un registre des entrées sera tenu par le gestionnaire du crématorium et mentionnera :

- Le numéro d'ordre des créations avec l'identité des défunts,
- L'identité de l'entrepreneur de pompes funèbres mandatée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles,
- L'heure de l'introduction du cercueil dans le four,
- L'heure de collecte des cendres à la sortie du four,
- Des renseignements techniques et notamment, les incidents survenus lors de la création,
- La destination des cendres, le cas échéant,
- Le lieu de décès du défunt,
- Le lieu du domicile du défunt.

Le dossier administratif comportera :

- Expression écrite des dernières volontés du défunt ou, à défaut, demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles (avec justificatif de son état civil et de son domicile) ;
- Copie de l'acte de décès ;
- L'autorisation de création délivrée par le Maire ;
- Copie de l'attestation de sa récupération avant mise en bière par un médecin ou un thanatopracteur, si le défunt était porteur d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile ;
- Réservation de création ;
- Copie du mandat de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles donné à l'entrepreneur de pompes funèbres pour la création.
- Copie de l'autorisation de création du Parquet, en cas de problème médico-légal ;
- Copie de la dérogation délivrée par le Préfet, en cas de création plus de six (6) jours après le décès s'il s'est produit en France ou, dans le cas contraire, après l'entrée du corps en France.

Le gestionnaire du crématorium doit vérifier le dossier administratif de création avant toute création.

Article 17 - Dossiers administratifs

fonctionnant au moyen d'une pile ou de tout autre objet susceptible de provoquer une explosion lors de la création et de mettre en danger le personnel ainsi que le matériel du crématorium.

Le gestionnaire du crématorium signale sans délai tout refus de prise en charge aux services de l'Etat territorialement compétents.

Article 21 - Conditionnement et état des pièces anatomiques d'origine humaine

21.1 Conditionnement

Le conditionnement des pièces anatomiques d'origine humaine doit respecter les prescriptions prévues au présent article. A défaut, le gestionnaire du crématorium refuse d'assurer la prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine.

Celles-ci doivent être conditionnées individuellement et anonymement dans des sacs en plastique sublimable.

Les pièces anatomiques préalablement conditionnées sont regroupées dans un même sac en plastique sublimable et étanche muni d'un système de fermeture définitif.

Le sac en plastique étanche contenant l'ensemble des pièces anatomiques d'origine humaine est placé dans un conteneur compatible avec la crémation, étanche et ne comportant pas de pièces métalliques ou de matériaux non sublimables.

Le conteneur est pourvu de poignées en plastique sublimable ou en bois permettant une manutention de nature à respecter les conditions de sécurité de la législation du travail.

Les conteneurs ne doivent en aucun cas contenir d'objets métalliques ou en verre, de liquides volatiles ni de déchets qui ne présentent pas le caractère de pièces anatomiques d'origine humaine.

Les conteneurs ne peuvent peser plus de soixante (60) kilogrammes.

21.2 Etat des pièces anatomiques d'origine humaine

Le gestionnaire du crématorium ne prend en charge l'élimination des pièces anatomiques d'origine humaine que dans la mesure où elles ne sont pas formolées et où elles ne contiennent pas de prothèses renfermant des radioéléments artificiels tels que les piles.

Dans le cas contraire entraînant des dégâts du four de crémation, la responsabilité de l'établissement producteur de pièces anatomiques d'origine humaine sera engagée.

Article 22 - Délai de crémation

Le gestionnaire du crématorium procède à la crémation des conteneurs de pièces anatomiques d'origine humaine en dehors des heures d'ouverture au public et dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à compter de la prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine.

Article 23 - Destination des cendres

L'établissement producteur de pièces anatomiques d'origine humaine peut récupérer les cendres à la suite de la crémation. Il peut également demander que les cendres soient dispersées ou inhumées dans le jardin du souvenir ou dans le site cinéraire à un endroit exclusivement affecté à cet effet.

Article 24 - Registre concernant la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine

Le gestionnaire du crématorium consigne sur un registre spécifique aux pièces anatomiques d'origine humaine les informations suivantes :

- Date d'arrivée au crématorium du ou des conteneurs,
- Identification de l'établissement producteur,
- Identification de la pièce anatomique d'origine humaine,
- Date et heure de la crémation.

Article 25 - Tarifs applicables aux crémations des pièces anatomiques d'origine humaine

La facturation est fonction de la capacité du conteneur

Les prestations de crémation et de dispersion des cendres font l'objet d'une tarification révisable annuellement qui est mise à disposition avec le présent règlement intérieur.



Envoyé en préfecture le 07/08/2018
 Reçu en préfecture le 07/08/2018
 Affiché le
 ID : 051-200042992-20180726-02_BIS2018-AU

Thierry CEOTTO, Directeur Général Délégué

Pour de la Collectivité de Communes du Perthois-Bocage et Der

Pour la Société CEOTTO

A Saint-Rémy en Bouzement le... 26 Juillet 2018

- Les tarifs en vigueur toutes taxes comprises,
 - La liste préfectorale des opérateurs funéraires habilités,
 - Le registre d'appréciation du service,
 - Le présent règlement intérieur
- Aucun document de nature commerciale ne sera visible dans le crématorium. La documentation générale pouvant être consultée par le public comprend :

Article 29 - Documentation à la disposition du public

V. INFORMATION DU PUBLIC

Les prestations de crémation de restes d'exhumation font l'objet d'une tarification révisable annuellement qui est mise à disposition avec le présent règlement intérieur.

- Lorsque l'exhumation des restes des corps intervient moins de cinq (5) ans après l'inhumation,
 - Lorsque l'exhumation des restes des corps a lieu plus de cinq (5) ans après l'inhumation.
- Les tarifs applicables à la crémation des restes des corps exhumés dépendent de la période d'inhumation des corps :

Article 28 - Tarifs applicables aux restes des corps exhumés

Les restes exhumés provenant de reprises administratives peuvent faire l'objet d'une crémation conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire de la commune souhaitant procéder à la crémation des restes exhumés établit un planning de ces crémations avec le gestionnaire du crématorium afin de ne pas perturber les services de crémation à la demande des familles, cette dernière activité ayant un caractère prioritaire. Afin de préserver les installations de crémation, les cercueils contenant exclusivement les restes exhumés provenant de reprises administratives ne doivent pas excéder quatre vingt (80) kilogrammes. Les cendres sont remises à la personne dûment habilitée par la collectivité locale

Article 27 - Crémation à la demande d'une commune ou d'une Communauté de communes

Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium. L'urne cinéraire est remise à la personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles conformément aux dispositions de l'Article 8 -.

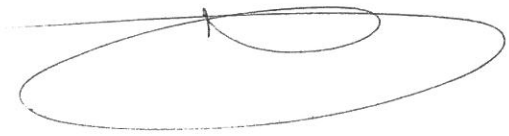
Le gestionnaire du crématorium ne procède à la crémation des restes des corps exhumés que s'il est en possession, vingt-quatre (24) heures avant la date de crémation :

- De l'autorisation de crémation des restes exhumés prévue à l'article R. 2213-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'une attestation de la famille du défunt ou de son mandataire précisant qu'il n'était pas porteur d'une prothèse renfermant des radioéléments artificiels.

Article 26 - Crémation à la demande du plus proche parent

IV. CRÉMATION DES RESTES DES CORPS EXHUMÉS

rc



Thierry CEOTTO

Le 13 Novembre 2017

Qui sera également respectée pour le personnel du crématorium et du site cinéraire.

« POMPES FUNEBRES du 1^{er} Mars 1974, étendue par arrêté du 17 Décembre 1993

Atteste que notre Société applique les dispositions de la convention collective nationale

Marbrerie et services funéraires, 48 Avenue du Colonel MOLL 51300 VITRY-le-François

Je soussigné Thierry CEOTTO, Directeur Général Délégué de la Société CEOTTO SA,

Appartenance à la convention collective étendue « POMPES FUNEBRES »

Envoyé en préfecture le 07/08/2018

Reçu en préfecture le 07/08/2018

Affiché le

ID : 051-200042992-20180726-02_BIS2018-AU

Les prestations confiées au délégataire incluent également diverses actions portant sur la communication et susceptibles de favoriser l'activité du crématorium et du site cinéraire

Ces actions porteront notamment sur :

- La rédaction d'une **plquette d'information** sur l'activité du crématorium destinée aux familles, aux maires et aux opérateurs funéraires mandatés des familles qui pourront ainsi mettre cette documentation dans leur point de vente.
- La rédaction d'une **plquette d'information** sur l'organisation de l'espace cinéraire avec indication des différents services et prix.

- Mise au point d'une **enveloppe dossier** destinée aux opérateurs funéraires comportant le plan d'accès et la liste des pièces obligatoires pour la crémation.
- Pour les opérateurs funéraires, possibilité de réserver les horaires de recueillement et de crémation en ligne 24h/24 et 7 jours/7.

- **Dossier de presse** notamment lors de l'inauguration officielle du crématorium.
- Le descriptif de l'**hommage simple** qui peut être assuré gratuitement par le crématorium.

- Information sur la **mise à disposition** de la salle de recueillement pour des cérémonies d'obsèques sans crémation.
- **Réunion annuelle** collective au moins une fois par an des opérateurs funéraires pour échanger sur l'organisation et d'éventuelles améliorations.

- **Des réunions d'information** en particulier lors de la présentation du crématorium pour les élus, personnels de cimetières, d'état-civil, police, clergé, personnel de centre de soins, professionnels organismes divers.

- La possibilité de mettre **gratuitement** la salle de cérémonies pour réunions des Associations, conférences sur des sujets concernant la crémation ou le deuil.

- **Accueil** de groupes ou de personnalités pour visites des installations et du site cinéraire,

- **Organisation d'une journée portes ouvertes** au grand public, une fois par an lors de la période de la Toussaint. Une information dans la presse locale sera publiée pour inviter le public à visiter le lieu accompagnée de toute l'information requise donnée par le personnel de votre établissement notamment sur la traçabilité des cendres et l'organisation de l'espace cinéraire.

Plan de communication pour favoriser l'activité du crématorium

- **Création d'un site internet** avec extension si possible à celui du siège de la Communauté de Communes. Il comprendra des photos de votre établissement avec informations à l'attention des familles sur le déroulement de l'accompagnement au crématorium, le salon des retrouvailles, la réglementation en vigueur, l'utilisation de l'espace cinéraire, les horaires d'ouverture et de fermeture du site,
- **Le règlement intérieur** validé par la communauté de communes du Perthois, Bocage et Der seront mis à disposition des familles dans l'espace accueil ainsi que la liste des opérateurs habilités de la préfecture de la Marne et de la Haute Marne.
- **Les tarifs** seront à disposition du public et chaque entreprise recevra une grille complète des tarifs et prestations de telle sorte que les familles connaissent à l'avance le montant total des services, en toute transparence et dans le respect des règles du service public. Lorsque les tarifs seront révisés, une nouvelle grille de tarifs sera distribuée aux entreprises de pompes funèbres dès qu'ils seront connus et avant qu'ils ne soient applicables.
- **La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008**, complétée par le décret 2011-121 du 28 janvier 2011 est venue encadrer strictement le statut des cendres et leur destination. Nous réaliserons un dépliant sur la destination des cendres à l'attention des familles et des entrepreneurs de pompes funèbres dans le but de rappeler les dispositions de la réglementation en vigueur, notamment les différentes possibilités qui s'offrent à eux pour le devenir des cendres et les modalités administratives.

Annexe 11
Eléments constants

Activité et Compte prévisionnel d'exploitation

	Année -2 2018	Année -1 2019	Année 1 2020	Année 2 2021	Année 3 2022	Année 4 2023	Année 5 2024	Année 6 2025	Année 7 2026	Année 8 2027	Année 9 2028
VITE (crémations)			450	470	490	510	540	570	600	630	660
REMATION			242 792	253 708	264 479	275 146	291 521	307 646	323 875	340 000	356 125
TE CINERAIRE			30 450	31 790	33 130	34 470	36 480	38 490	40 500	42 510	44 520
PRODUITS D'EXPLOITATION			273 242	285 498	297 609	309 616	328 001	346 136	364 375	382 510	400 645
Fournitures pour crémation			30 600	31 960	33 320	34 680	36 720	38 760	40 800	42 840	44 880
Maintenance four et filtration			3 800	3 800	15 240	5 790	19 490	5 790	15 240	5 790	46 490
Charges de personnel			75 764	75 764	75 764	75 764	75 764	75 764	75 764	75 764	75 764
Fournitures			21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000
Services extérieurs			18 600	18 600	18 600	18 600	18 600	18 600	18 600	18 600	18 600
Autres services extérieurs	7 700	7 700	29 700	29 700	29 700	29 700	29 700	29 700	29 700	29 700	29 700
Impôts et taxes			16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Redevances (annexe 14)			1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
CHARGES D'EXPLOITATION	7 700	7 700	196 464	194 024	210 624	202 534	218 274	206 614	229 035	222 169	269 460
RESULTAT EXPLOITATION	-7 700	-7 700	76 778	91 474	86 985	107 082	109 727	139 522	135 340	160 341	131 185
Intérêts		10 000	33 750	32 290	30 809	29 305	27 779	26 230	24 658	23 062	21 442
Amortissement de caducité (annexe 15)			98 467	98 467	98 467	98 467	98 467	98 467	98 467	98 467	98 467
Impôt sur les bénéfices (28%)								4 151	3 420	10 867	3 157
RESULTAT DE L'EXERCICE	-7 700	-17 700	-55 439	-39 283	-42 291	-20 691	-16 519	10 674	8 795	27 945	8 119
en %			-20,3%	-13,8%	-14,2%	-6,7%	-5,0%	3,1%	2,4%	7,3%	2,0%
RESULTAT CUMULE	-7 700	-25 400	-80 839	-120 122	-162 413	-183 104	-199 623	-188 949	-180 154	-152 209	-144 091

Annexe 11

Evolution des produits constants

	Année 10 2029	Année 11 2030	Année 12 2031	Année 13 2032	Année 14 2033	Année 15 2034	Année 16 2035	Année 17 2036	Année 18 2037	Année 19 2038	Année 20 2039
VITE (crémations)	690	700	710	720	730	740	750	760	770	780	790
CREMATION	372 354	377 813	383 021	388 479	393 938	399 396	404 854	410 529	415 521	420 979	426 292
VITE CINERAIRE	46 530	47 200	47 870	48 540	49 210	49 880	50 550	51 220	51 890	52 560	53 230
PRODUITS D'EXPLOITATION	418 884	425 013	430 891	437 019	443 148	449 276	455 404	461 749	467 411	473 539	479 522
Fournitures pour crémation	46 920	47 600	48 280	48 960	49 640	50 320	51 000	51 680	52 360	53 040	53 720
Maintenance four et filtration	5 790	15 240	5 790	19 490	5 790	9 590	70 790	15 240	5 790	47 690	5 790
Charges de personnel	75 764	75 764	75 764	106 004	106 004	106 004	106 004	106 004	106 004	106 004	106 004
Fournitures	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000
Services extérieurs	18 600	18 600	18 600	18 600	18 600	18 600	18 600	18 600	18 600	18 600	18 600
Autres services extérieurs	29 700	29 700	29 700	29 700	29 700	29 700	29 700	29 700	29 700	29 700	29 700
Impôts et taxes	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Redevances (annexe 14)	17 755	18 001	18 236	18 481	18 726	18 971	19 216	19 443	19 696	19 942	20 181
CHARGES D'EXPLOITATION	231 529	241 905	233 370	278 235	265 460	270 185	332 310	277 667	269 150	311 976	270 995
RESULTAT EXPLOITATION	187 355	183 108	197 521	158 784	177 688	179 091	123 094	184 082	198 261	161 563	208 527
Intérêts	19 798	18 129	16 435	14 716	12 971	11 199	9 402	7 577	5 725	3 845	1 937
Amortissement de caducité (annexe 15)	98 467	91 967	91 967	91 967	91 967	91 967	61 967	68 467	68 467	68 467	68 467
Impôt sur les bénéfices (28%)	19 345	20 443	24 953	14 588	20 370	21 259	14 483	30 251	34 739	24 990	38 674
RESULTAT DE L'EXERCICE	49 745	52 568	64 166	37 513	52 380	54 666	37 242	77 788	89 330	64 261	99 449
en %	11,9%	12,4%	14,9%	8,6%	11,8%	12,2%	8,2%	16,8%	19,1%	13,6%	20,7%
RESULTAT CUMULE	-94 346	-41 777	22 388	59 901	112 281	166 947	204 189	281 977	371 306	435 567	535 016

Annexe 11

Emprunts constants

Activité et Compte prévisionnel d'exploitation

	Année - 2 2018	Année - 1 2019	Année 1 2020	Année 2 2021	Année 3 2022	Année 4 2023	Année 5 2024	Année 6 2025	Année 7 2026	Année 8 2027	Année 9 2028
Flux de trésorerie											
PLAT DE L'EXERCICE	-7 700	-17 700	-55 439	-39 283	-42 291	-20 691	-16 519	10 674	8 795	27 945	8 119
Prélèvement de caducité (annexe 15)			98 467	98 467	98 467	98 467	98 467	98 467	98 467	98 467	98 467
Capacité d'autofinancement	-7 700	-17 700	43 028	59 184	56 176	77 776	81 948	109 141	107 262	126 412	106 586
Prélèvement des emprunts (capital)			97 303	98 762	100 244	101 748	103 274	104 823	106 395	107 991	109 611
Trésorerie	-7 700	-17 700	-54 275	-39 579	-44 068	-23 971	-21 326	4 318	867	18 421	-3 025

Emprunt	Durée	Taux
Capital restant dû début année	20	1,50%
Remboursement annuel		2 250 000
Intérêts	10 000	131 053
Capital remboursé		33 750
Capital restant dû fin année		97 303
		2 152 697
		2 053 935
		1 953 691
		1 851 943
		1 748 669
		1 643 847
		1 537 451
		1 429 460
		1 319 849

Annexe 11

En
Annexes constants

	Année 10 2029	Année 11 2030	Année 12 2031	Année 13 2032	Année 14 2033	Année 15 2034	Année 16 2035	Année 17 2036	Année 18 2037	Année 19 2038	Année 20 2039
Flux de trésorerie											
ÉTAT DE L'EXERCICE	49 745	52 568	64 166	37 513	52 380	54 666	37 242	77 788	89 330	64 261	99 449
Dissement de caducité (annexe 15)	98 467	91 967	91 967	91 967	91 967	91 967	61 967	68 467	68 467	68 467	68 467
Capacité d'auto-financement	148 212	144 535	156 133	129 480	144 347	146 633	99 209	146 255	157 797	132 728	167 916
Prévisions des emprunts (capital)	111 255	112 924	114 618	116 337	118 082	119 853	121 651	123 476	125 328	127 208	129 116
Trésorerie	36 957	31 611	41 515	13 143	26 265	26 779	-22 442	22 779	32 469	5 520	38 799

Emprunt

Capital restant dû début année	1 319 849	1 208 594	1 095 670	981 052	864 715	746 633	626 780	505 128	381 652	256 324	129 116
Remboursement annuel	131 053	131 053	131 053	131 053	131 053	131 053	131 053	131 053	131 053	131 053	131 053
Intérêts	19 798	18 129	16 435	14 716	12 971	11 199	9 402	7 577	5 725	3 845	1 937
Capital remboursé	111 255	112 924	114 618	116 337	118 082	119 853	121 651	123 476	125 328	127 208	129 116
Capital restant dû fin année	1 208 594	1 095 670	981 052	864 715	746 633	626 780	505 128	381 652	256 324	129 116	0

Envoyé en préfecture le 07/08/2018

Reçu en préfecture le 07/08/2018

Affiché le

ID : 051-200042992-20180726-02_BIS2018-AU

Annexe 11

EMPRUNTS
Pro constants

	Année 21 2040	Année 22 2041	Année 23 2042	Année 24 2043	Année 25 2044	Année 26 2045	Année 27 2046	Année 28 2047	TOTAL
Etat de trésorerie									
ÉTAT DE L'EXERCICE	97 785	88 896	102 045	112 028	108 926	72 633	125 078	131 357	1 373 765
Autofinancement	68 467	68 467	68 467	68 467	68 467	68 467	61 967	61 952	2 315 061
Capacité d'autofinancement	166 252	157 363	170 512	180 495	177 393	141 100	187 045	193 309	3 688 826
Emprunts des emprunts (capital)									2 250 000
Trésorerie	166 252	157 363	170 512	180 495	177 393	141 100	187 045	193 309	1 438 826

Emprunt

Capital restant dû début année									2 621 058
Remboursement annuel									381 058
Intérêts									2 250 000
Capital remboursé									
Capital restant dû fin année									

Annexe 12 TARIFS

Prestations		Prix HT	TVA 20%	Prix TTC
Crémation adultes et enfants comprenant :				
. L'accueil de la famille et du public . La prise en charge du cercueil et sa présentation dans la salle de cérémonie . La mise à disposition des locaux réservés aux familles et au Public . L'hommage simple . La crémation et la remise de l'urne . Cercueil adulte Cercueil enfant de 1 à 13 ans inclus..... . Cercueil enfant de moins d'un an hors communauté de communes du Perthois - Bocage et Der.....				
95	15,84	79,16	17,50	105
30	5,00	25,00	43,34	260
85	14,17	70,83	87,50	105
. Salle de cérémonie – Hommage avec prise de parole, musique (durée supérieure à 15 minutes) . Maître de cérémonie la ½ heure Salle de retrouvailles seule				
700	116,67	583,33	93,34	560
350	58,34	291,66	43,34	260
Crémations des restes mortels exhumés				
. Cercueil d'un défunt inhumé depuis moins de cinq ans..... . Cercueil ou reliquaire d'un défunt inhumé depuis plus de 5 ans..... . Cercueil contenant des restes mortels de plusieurs défunts.....				
700	116,67	583,33	93,34	560
350	58,34	291,66	43,34	260
Crémation des pièces anatomiques				
. Grand conteneur (60 kg)..... . Petit conteneur (30 Kg).....				
700	116,67	583,33	93,34	560
350	58,34	291,66	43,34	260
Dispersion des cendres dans l'espace contigu au crématorium				
. Accompagnement des familles et dispersion des cendres Dans l'espace prévu à cet effet				
60	10	50	17,50	105
Location de la salle de cérémonies et de retrouvailles pour des obsèques sans crémation				
. Mise à disposition de la salle de cérémonies, de ses équipements Et de la salle de retrouvailles 2 heures				
250	41,67	208,33	43,34	260
10	1,67	8,33	17,50	105
Dépôt provisoire d'une urne / mois				

Envoyé en préfecture le 07/08/2018

Reçu en préfecture le 07/08/2018

Affiché le

ID : 051-200042992-20180726-02_BIS2018-AU

<i>Prestations proposées aux familles sans exclusivité</i>		
<i>. Ordonnancement de cérémonies personnalisées</i>		
<i>. Prestations et fournitures diverses (sur devis)</i>		
100	20	120
<hr/>		
<i>Espace du souvenir</i>		
Rosier du souvenir avec caveau cinéraire / 10 ans		
Arbre du souvenir/10 ans		
Caveau cinéraire 4 places/10 ans		
Plaque d'urnes sur colonne au jardin du souvenir		
Plaque en bronze sur colonne au jardin du souvenir		
Columbarium (10 ans)		
Emplacement familial nu / 10 ans		
500	100	600
1500	300	1800
416,66	83,34	500
41,66	8,34	50
158,33	31,67	190
291,66	58,34	350
166,66	33,34	200

Annexe 13 - Clause de révision des tarifs

Les tarifs proposés sont basés sur les derniers indices connus. Ils seront actualisés lors de la mise en service du crématorium sur les derniers indices publiés lors de la date la plus récente. Les tarifs seront arrondis à l'euro le plus proche.

La formule que nous proposons contient une part fixe de 20% et un part variable basée sur l'évolution des indices selon la formule suivante :

$$T = S + 35\% \frac{S}{S_0} + 10\% \frac{EG}{EG_0} + 35\% \frac{BT}{BT_0}$$

T : Taux de révision

S : Indice des salaires mensuels de base - Autres activités de services

Identifiant INSEE 001567450

Base 2017T2 de 115,30

EG : Indice de prix de production de l'industrie française - Electricité, gaz, vapeur et air conditionné

Identifiant INSEE 001652125

Base 2017 Août de 118,70

BT : Indice du bâtiment - Tous corps d'état

Identifiant INSEE 001710986

Base 2017 Juillet de 106,30

Envoyé en préfecture le 07/08/2018

Reçu en préfecture le 07/08/2018

Affiché le

ID : 051-200042992-20180726-02_BIS2018-AU

Total redéevance annuelle		19740	11 984 530	28 000	424 108	452 108	155 000	Total général
Année 1	450	470	273 242	1 000		1 000	1 000	607 108
Année 2	470	285 498	285 498	1 000		1 000	1 000	
Année 3	490	297 609	297 609	1 000		1 000	1 000	
Année 4	510	309 616	309 616	1 000		1 000	1 000	
Année 5	540	328 001	328 001	1 000		1 000	1 000	
Année 6	570	346 136	346 136	1 000		1 000	1 000	
Année 7	600	364 375	364 375	1 000	3,0%	10 931	11 931	
Année 8	630	382 510	382 510	1 000	3,0%	11 475	12 475	
Année 9	660	400 645	400 645	1 000	4,0%	16 026	17 026	
Année 10	690	418 884	418 884	1 000	4,0%	16 755	17 755	
Année 11	700	425 013	425 013	1 000	4,0%	17 001	18 001	
Année 12	710	430 891	430 891	1 000	4,0%	17 236	18 236	
Année 13	720	437 019	437 019	1 000	4,0%	17 481	18 481	
Année 14	730	443 148	443 148	1 000	4,0%	17 726	18 726	
Année 15	740	449 276	449 276	1 000	4,0%	17 971	18 971	
Année 16	750	455 404	455 404	1 000	4,0%	18 216	19 216	
Année 17	760	461 749	461 749	1 000	4,0%	18 470	19 470	
Année 18	770	467 411	467 411	1 000	4,0%	18 696	19 696	
Année 19	780	473 539	473 539	1 000	4,0%	18 942	19 942	
Année 20	790	479 522	479 522	1 000	4,0%	19 181	20 181	
Année 21	800	485 650	485 650	1 000	4,0%	19 426	20 426	
Année 22	810	491 778	491 778	1 000	4,0%	19 671	20 671	
Année 23	820	497 657	497 657	1 000	4,0%	19 906	20 906	
Année 24	830	503 785	503 785	1 000	5,0%	25 189	26 189	
Année 25	840	509 913	509 913	1 000	5,0%	25 496	26 496	
Année 26	850	516 042	516 042	1 000	5,0%	25 802	26 802	
Année 27	860	522 170	522 170	1 000	5,0%	26 109	27 109	
Année 28	870	528 048	528 048	1 000	5,0%	26 402	27 402	
CA prévisionnel	Activité	CA prévisionnel	CA prévisionnel	Redéevance	Redéevance	Redéevance	Redéevance	
	prévisionnelle	crémation et	site cinéaire	fixe	proportionnelle	totale		
	(crémations)							

Redéevance fixe de 1 000 €

Redéevance proportionnelle selon le barème suivant :

Tranche 1	moins de	350 000 €	redéevance de	0,0%
Tranche 2	à	400 000 €	redéevance de	3,0%
Tranche 3	à	500 000 €	redéevance de	4,0%
Tranche 4	plus de	500 001 €	redéevance de	5,0%

Annexe 14 - Calcul des redéevances

En euros constants

rc

Echéancier des investissements		Agencement, mobilier, matériel			
Année	Montant	Droit	Batiments + Site cinéraire	Process	matériel
Année 0	2 250 061	65 000	450 000		
Année 16	65 000				
Total	2 315 061	130 000	450 000		
Amortissements					
Année 1	98 467	6 500	30 000		
Année 2	98 467	6 500	30 000		
Année 3	98 467	6 500	30 000		
Année 4	98 467	6 500	30 000		
Année 5	98 467	6 500	30 000		
Année 6	98 467	6 500	30 000		
Année 7	98 467	6 500	30 000		
Année 8	98 467	6 500	30 000		
Année 9	98 467	6 500	30 000		
Année 10	98 467	6 500	30 000		
Année 11	91 967		30 000		
Année 12	91 967		30 000		
Année 13	91 967		30 000		
Année 14	91 967		30 000		
Année 15	91 967		30 000		
Année 16	61 967				
Année 17	68 467	6 500			
Année 18	68 467	6 500			
Année 19	68 467	6 500			
Année 20	68 467	6 500			
Année 21	68 467	6 500			
Année 22	68 467	6 500			
Année 23	68 467	6 500			
Année 24	68 467	6 500			
Année 25	68 467	6 500			
Année 26	68 467	6 500			
Année 27	61 967				
Année 28	61 952				
Total	1 580 061	130 000	450 000		
Total	155 000	28	28		

En euros constants

Annexe 15 - Tableau prévisionnel des amortissements annuels et échancier des investissements et renouvellements

Année	Nb de créations	Cumul du nb de créations	Réparations ponctuelles	Gros entretien	Entretien de la filtration	Grosses réparations sur filtration	Contrôle de sécurité et des rejets de filtration	Coût du contrat d'entretien	Total
									45 000
Année 1	450	450							450
Année 2	470	920							920
Année 3	490	1 410							1 410
Année 4	510	1 920							1 920
Année 5	540	2 460	9 900				3 800		2 460
Année 6	570	3 030							3 030
Année 7	600	3 630	5 650						3 630
Année 8	630	4 260							4 260
Année 9	660	4 920	9 900	27 000					4 920
Année 10	690	5 610							5 610
Année 11	700	6 310	5 650						6 310
Année 12	710	7 020							7 020
Année 13	720	7 740	9 900						7 740
Année 14	730	8 470							8 470
Année 15	740	9 210							9 210
Année 16	750	9 960		65 000					9 960
Année 17	760	10 720	5 650						10 720
Année 18	770	11 490							11 490
Année 19	780	12 270	9 900			30 000			12 270
Année 20	790	13 060							13 060
Année 21	800	13 860	5 650						13 860
Année 22	810	14 670		27 000					14 670
Année 23	820	15 490	9 900						15 490
Année 24	830	16 320							16 320
Année 25	840	17 160	5 650						17 160
Année 26	850	18 010		65 000					18 010
Année 27	860	18 870							18 870
Année 28	870	19 740							19 740

Annexe 16 - Coût de la maintenance four et filtration

En euros constants

Envoyé en préfecture le 07/08/2018

Reçu en préfecture le 07/08/2018

Affiché le
ID : 051-200042992-20180726-02_BIS2018-AU

**Création
estimation
Estimation en Coût Global
Atrium à Thiéblemont Faremont**

IMMATIERS DE L'ENTRETIEN DU BATIMENT							
Postes	Principaux composants	Investissement	Travaux nécessaires	Taux de remplacement (sur 28 ans)	Maintenance corrective sur 28 ans	Durée de vie estimée	Renouvellement sur 28 ans
		350 000 €					
			Nettoyage, tous les 2 ans (500€/an)		14 000 €	couche de roulement 25ans	35 000 €
		5 000 €	prairie renouvelée tous les 5ans	10%	25 000 €		5 000 €
		12 000 €	entretien espaces verts courants 2000€/an	500%	56 000 €		€
			entretien et gestion (500€/5 ans)		3 000 €		€
		271 440 €			€		€
		72 500 €	Contrôle annuel (300€/an)		9 000 €		72 500 €
			1 vérification annuelle		28 000 €		€
		75 059 €	nettoyage tous les 10 ans		10 500 €		€
			nettoyage annuel		8 400 €		€
		76 154 €	Petite maintenance ponctuelle (300€/an)		€		€
			Petite maintenance ponctuelle (300€/an)		€		€
		98 600 €	redistribution, modification de locaux : sans objet		€		€
		75 300 €	entretien, remplacement ponctuel	25%	18 825 €		€
		33 600 €	Nettoyage hebdomadaire	5%	47 040 €		€
		15 600 €	Retouches ponctuelles	5%	21 840 €		€
TOTAL MAINTENANCE BATIMENT					241 605 €		128 100 €

COUTS ESTIMATIFS DE L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS FLUIDES							
Postes	Principaux composants	Investissement	Travaux nécessaires	Taux de remplacement (sur 28 ans)	Maintenance corrective sur 28 ans	Durée de vie estimée	Renouvellement sur 28 ans
CHAUFFAGE VENTILATION PLUMBERIE		146 000 €					125 000 €
	PAC Equipement de ventilation		Entretien, remplacement des filtres CTA (1417€/an)		39 676 €	30	
	Pompes/Régulation/climatisation		remplacement des pompes et régulation à 15ans		20 000 €	15	
			Radiateurs et panneaux rayonnants		27 000 €	30	
			Equipement de ventilation CTA		20 400 €	20	
			robetterie sanitaire,entretien 250 €/an, et remplacements 3150€/15ans		13 300 €	15	
			Production ECS		3 150 €	20	
			Distribution réseaux plomberie		€	25	
ELECTRICITE		73 000 €					73 000 €
	Armoires de protection		Vérification annuelle (450€/an)		12 600 €	28	
	Eclairage		relamping toutes les 50000h (150€/an)		4 200 €	20	
	Alarme et éclairage de sécurité incendie		vérif. annuelle, remplacement accus BAS5 tous les 5ans (358€/an)		10 024 €	20	
	Alarme intrusion		Vérification tous les trois ans (150€/an)		4 200 €	20	
	Contrôle d'accès		Vérification tous les trois ans (150€/an)		4 200 €	20	
TOTAL MAINTENANCE TECHNIQUE					158 750 €		198 000 €

COUTS ESTIMATIFS D'EXPLOITATION FONCTIONNELLE			
		Coût annuel	
	Nettoyage courant	7 800 €	tous locaux et circulations, 2 fois par semaine
	Nettoyage vitreie	3 600 €	vitreie extérieure et bales Intérieures, 1 fois par trimestre

Récapitulatif			
		Coût annuel	
Maintenance bâtiment		13 204 €	comprenant maintenance corrective et remplacement en fin de vie
Maintenance technique		12 791 €	comprenant maintenance corrective et remplacement en fin de vie
Exploitation fonctionnelle		11 400 €	
TOTAL ANNUEL		37 345 €	

PC

TC

Envoyé en préfecture le 07/08/2018

Reçu en préfecture le 07/08/2018

Affiché le

ID : 051-200042992-20180726-02_BIS2018-AU